

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025/
ID : 022-200067981-20250930-DEL2025_09_193-DE

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaients présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; ALLARD Ronan (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à VIBERT Richard ; BOULANGER Servane à GOUAULT Jacky ; CHAPPÉ Fanny à LE MEAUX Vincent ; DOYEN Virginie à LE GAOUYAT Samuel ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; LE COTTON Anne à LE FOLL Marie-Françoise ; LE CREFF Jacques à CALLONNEC Claude ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian à CLEC'H Vincent ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à KERAMBRUN LE-TALLEC Agathe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BURLOT Gilbert ; CHARLES Olivier ; CONNAN Guy ; DUPONT Frédéric ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE LAY Alexandra ; LEYOUR Pascal ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; SALLIOU Pierre ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
DEL2025-06-155 à 167	57	15	72	16	
DEL2025-06-168 à 185	59	15	74	14	Arrivées de LE LAY Alexandra et SALLIOU Pierre

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 18 juin 2025
Secrétaire de séance ECHEVEST Yannick

Projection du film NATURA 2000 qui est le plus grand réseau mondial d'aires naturelles protégées.

[film...]

Vincent LE MEAUX : Merci d'avoir été attentifs pour ce film qui nous rafraîchit, d'une certaine manière, dans cette période qui quand même nous pose question en termes de transformation du climat, avec une action très opérante sur Natura 2000 sur le secteur sud du territoire, mais il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres sites Natura 2000 du côté de Belle-Isle en Terre, aussi un petit peu. Et on a surtout aussi, sur le nord, un Natura 2000 maritime qu'il faudra, à mon avis, mettre aussi en valeur dans notre action de préservation et de protection de la nature. Ce film est tout chaud, puisqu'il a été tourné la semaine dernière, avec une coopération très active avec la communauté de communes du Kreiz-Breizh et avec le Département des Côtes-d'Armor et les associations qui nous accompagnent dans les actions de préservation et protection de la nature.

On est sur une action très active en termes de protection des espaces naturels, donc ce film sera un acte de promotion de notre territoire, mais aussi de notre territoire qui est aujourd'hui en transformation du fait des transformations climatiques. Il y a un autre élément aussi à dire, c'est que notre Agglomération continue de travailler sur ces sujets. D'autres opérations vont venir, et d'autres actions de communication.

Jean-Pierre GIUNTINI, peut-être quelques mots avant de débiter ce Conseil d'Agglomération et que je fasse l'appel ?

Jean-Pierre GIUNTINI : Les sites Natura 2000 sont des sites qui sont très importants pour notre Agglomération. Tu l'as cité, il y a des sites Natura 2000 sur la côte, et puis ce grand site Natura 2000 du bassin versant de l'Hyères et du Blavet. Il faut savoir qu'il va y avoir un nouveau site sur notre territoire : c'est une extension du site Natura 2000 de l'Aulne. Va être concernée, en particulier la commune de Plourac'h. Donc on a une extension de ces sites qui sont des sites naturels, qui préservent l'environnement. Il y a une agriculture qui essaie de maintenir l'état de la flore, et par là même de la faune.

Moi, j'ai été aussi très impressionné par tout l'aspect scientifique qu'il y a autour de la connaissance des espèces, que ce soit des espèces floristiques, mais aussi de donner de la faune. On a vu (pas l'écrevisse à pattes blanches, mais on a vu) tout à l'heure la moule perlière, et j'étais très impressionné par le fait de comment on fait pour la retrouver, parce que c'est une moule qui est quand même assez grosse quand elle est assez âgée. Elle a une durée de vie d'environ 100 ans en Bretagne, mais elle peut avoir une durée de vie de 250 ans dans les pays nordiques, mais on la trouve en très petites quantités dans nos rivières de Natura 2000, et on la recherche en faisant des prélèvements d'eau et en recherchant l'ADN de ces moules perlières dans l'eau. C'est en retrouvant cet ADN que l'on peut déterminer la présence ou non de moules perlières. Alors, des fois, il peut n'y avoir qu'un ou deux individus, mais bon, voilà. C'est assez étonnant. Moi, ça m'a toujours un peu impressionné, cette connaissance scientifique.

Et puis, on a aussi une flore qui est magnifique, qui est très originale, qu'on ne retrouve pas ailleurs.

Et tout ça, il faut essayer de le préserver, à mon avis. Il faut essayer de préserver ces aspects, ces espèces végétales, ces espèces animales et leur biotope.

Vincent LE MEAUX : Merci. Voilà donc quelques idées de sorties en toute protection de l'environnement, durant les congés qui s'annoncent, sur ces sites Natura 2000 de notre territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Effectivement, quand on parle de ce secteur Centre Bretagne avec la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, on irrigue de nombreuses terres de Bretagne, vers Brest, vers Lorient, vers Quimper, vers Morlaix, vers Lannion et vers Paimpol. Donc, d'une certaine manière, nous sommes les sources de Bretagne !

Vincent LE MEAUX, Président, ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire
- Approbation du procès-verbal du 27 mai 2025

Commission traitement des déchets et voirie

- Gestion des déchets
 - Appel à manifestation d'intérêt : soutien à la mise en place de la vidéo protection - déchèterie de Bégard
 - Responsabilité Élargie aux Producteurs (REP) nouveau contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés

Commission Service public communautaire

- Coopération décentralisée
 - Madagascar : conventions avec la commune d'Andriampotsy et l'APDIP

Commission Eau et assainissement

- Eau et assainissement
 - Convention de fourniture d'eau potable entre Guingamp-Paimpol Agglomération, la commune de l'île de Bréhat, Véolia et SAUR
 - Prestations de services eau potable - tarifs 2025 : modification
 - Régies eau et assainissement : désignation directrice des régies
 - Protocole de fin de contrat de Délégation de Service Public (DSP) exploitation eau et assainissement - Secteur Paimpol Goëlo, commune de Belle-Isle en terre, secteur de Pontrieux et commune de Bégard

Commission Finances et évaluation

- Finances
 - Budget annexe assainissement : décision modificative n°2
 - Budget annexe eau : décision modificative n°2

Commission Ressources humaines et dialogue social

- Dialogue social
 - Titres restaurant : modalités d'attribution

Commission Aménagement et revitalisation des territoires

- Urbanisme et droit des sols
 - Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- Habitat
 - Subvention au logement en accession sociale à la propriété pour le projet de Coopalis à Paimpol (21 PSLA)
 - Contribution au Fonds de Solidarité Logement 2025
- Revitalisation
 - Convention de gestion pour la conduite du projet de réhabilitation de l'abbaye de Bégard entre la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération
- Aménagement
 - Opération de logements sociaux à Runan - Fin de portage Etablissement Public Foncier de Bretagne - Annule et remplace la délibération DEL2024-10-224

- Guingamp-Gare
 - Installation d'un système de Vidéo protection : parking du PEM gare de Guingamp - secteur sud

Commission Stratégies pour la biodiversité

- Biodiversité et environnement
 - Convention de prêt à usage pour la gestion d'une propriété de l'Agglomération sur le site des landes tourbeuses de Crec'h an Bars à Saint Nicodème
 - Réalisation de travaux en délégation de Maîtrise d'ouvrage pour le rétablissement de la continuité écologique au Moulin Kerhé à PABU

Commission Économie, ouverture et grands projets

- Développement économique
 - Tarifs de location des terres agricoles

Commission Nouvelles dynamiques territoriales

- Jeunesse
 - Chantier International de jeunes au Palacret à St-Laurent
 - Dispositifs de soutien aux parcours et projets des jeunes
- Sport
 - Piscines : modification des tarifs
 - Pôle nautique : validation projet « balade gourmande en kayak de mer »
 - Pôle nautique : tarifs
 - 3ème édition du Trieux Kayak Trail : tarification
 - Convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'entreprise l'Eclozr pour la mise en place de kayaks en libre-service
- Culture
 - Projet d'établissement de l'Ecole de Musique
 - Tarifs billetterie des spectacles de La Sirène : révision

DEL2025-06-155

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales). Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Yannick ECHEVEST est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2025-06-156

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vincent LE MEAUX : Nous avons à examiner les délégations au Président et au Bureau. Y a-t-il des observations particulières ?

Je mettrai en avant quelques sujets qui sont d'importance, puisque ce sont des sujets discutés dans les commissions et qui ont été évoqués à plusieurs reprises dans nos instances, notamment en lien avec les Maires.

Nous avons, dans cette série d'attributions de marchés, l'attribution du marché pour la construction d'une STEP à Saint-Adrien, donc une unité de traitement des eaux usées d'une capacité de

80 équivalents habitants - un sujet qui a été complexe à mettre en place. Avec la commune, nous nous étions engagés à lancer cette opération en 2025. J'étais allé précisément aux vœux de la commune, pour indiquer que nous étions prêts pour cette année 2025, pour réaliser ainsi cette STEP. Donc c'est important de pouvoir le signaler.

Vous constaterez aussi la mise à disposition gratuite des gymnases et piscines communautaires pour les associations communales. Ça a été un élément aussi pris en compte par notre Agglomération.

Vous verrez aussi des exemples d'actions de commerce, ou Pass Commerce : voilà quelque chose qui est visible, notamment pour nos entreprises sur le territoire. L'Agglomération met 50 %, et la Région bien sûr l'autre partie. Et diverses aides à l'installation en agriculture, à Bourbriac, à Plougonver. Et la création de logements saisonniers à Plouézec.

Donc effectivement, beaucoup de nos travaux ne transparaissent pas dans cette assemblée, mais soyez attentifs dans ces décisions du Bureau communautaire, qui, par délégation, agit concrètement pour mettre en œuvre des politiques publiques. En général, lorsqu'il s'agit d'aides économiques, on met les Maires en copie pour que vous soyez informés des aides qui sont versées à tout le moins par l'Agglomération - et si la Région Bretagne est dans le coup également, bien sûr, on en fait part.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette série de décisions importantes prises ces dernières semaines par le Bureau communautaire ?

David THOMAS : Au sujet de la création de postes que vous avez vue lors du Bureau communautaire du 17 juin, quelles sont toutes ces créations ?

Vincent LE MEAUX : Ce sont surtout des suppressions de postes et des créations de postes, c'est-à-dire que c'est à moyens constants, puisque, depuis le début de l'épreuve budgétaire dans laquelle on est, on est plutôt en phase de récession sur les postes. Donc nous avons mis en place, pour le contexte, une commission avec Yvon LE MOIGNE pour vérifier la nécessité de maintenir toute personne ou tout poste qui serait mis à la vacance, et ainsi donc donner une priorité à du redéploiement ou à alimenter le budget général. Donc, quand on parle de créations de postes, ce sont aussi des suppressions de postes. Yvon LE MOIGNE, peut-être peux-tu en dire un peu plus, si tu le souhaites ?

Yvon LE MOIGNE : Le principe, dans la Fonction publique territoriale, est clair, il convient de tenir à jour, de la façon la plus rigoureuse qui soit, ce qu'on appelle le tableau des effectifs. Il est clair que, régulièrement, il y a des mobilités au sein des agents. Pour prendre un exemple, lorsque vous avez un agent technique qui devient, par concours/examen, agent de maîtrise, il est clair que, si vous décidez de le nommer, on va considérer que le poste précédent dans lequel il était se doit, dans le tableau des effectifs, d'être supprimé au profit du nouveau poste que vous créez et pour lequel vous nommez cette personne, par promotion tout simplement d'agent technique à agent de maîtrise. C'est un mécanisme qui, bien entendu, s'impose à toutes les collectivités, et lorsqu'il y a des promotions, lorsqu'il y a par succès au concours ou aux examens, des promotions qui sont opérées à l'endroit et à l'avantage des agents, leur poste précédent est mécaniquement supprimé.

Vincent LE MEAUX : Donc c'est de la mécanique habituelle que vous pouvez avoir de temps en temps dans vos communes, entre création et suppression de poste.

Yvon LE MOIGNE : À tel point que, au passage, Président, et ce n'est pas à ce titre-là que je l'évoque, mais c'est le CST départemental, il arrive parfois que des communes décident de dépoussiérer et de mettre à jour le tableau des effectifs, et il y a parfois des listes entières de postes qui ont existé et qui n'existent plus. Alors, il faut supprimer d'un coup 20 postes dans certaines communes au profit de ces postes qui sont tenus par des gens qui ont eu des mobilités, des promotions, bien entendu.

Vincent LE MEAUX : Soyez attentifs à ce point. D'autres questions sur les décisions du Bureau communautaire ou du Président ? Pas d'observations. Donc l'information est ainsi faite.

Procès-verbal

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024.

Période : mai 2025

- Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée**

MP2025-05-010 20/05/2025	Attribution du marché pour la construction d'une STEP : Unité de traitement des eaux usées d'une capacité de 80 EH, du lotissement de Park Saliou à Saint-Adrien		
Lot unique	Montant offre variante C : 197 628,00 € HT, soit 237 153,60 € TTC		
SLC Société Lannionaise de Canalisations	ZA de Kerauzern	22300	PLOUBEZRE

MP2025-05-011 20/05/2025	Déclaration sans suite de l'accord-cadre de collecte, lavage, entretien, réparation, suivi et livraison des vêtements haute visibilité et de travail des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération		
-------------------------------------	--	--	--

MP2025-05-012 20/05/2025	Attribution de l'accord-cadre de fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération		
Lot 1 : Mobilier d'assise	Montant Minimum sur la durée totale du contrat : 12 000,00 € HT Montant Maximum sur la durée totale du contrat : 100 000,00€ HT		
AZERGO	8 rue des mûriers – ZA des Plattes	69390	VOURLES
Lot 2 : Mobilier de bureau et accessoires	Montant Minimum sur la durée totale du contrat : 10 000,00 € HT Montant Maximum sur la durée totale du contrat : 60 000,00€ HT		
AZERGO	8 rue des mûriers – ZA des Plattes	69390	VOURLES

- Achats auprès d'une centrale d'achat**

MP2025-05-013 20/05/2025	Acquisition, location, installation, mise en service, et maintenance de solution d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées – Lot 6, auprès d'une centrale d'achat		
RESAH	150 000 HT (durée : 5 ans)		

Décisions du Président

2025-04-086	Défendre la communauté d'agglomération dans l'action intentée contre elle, par un requérant (propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Saint-Clet) auprès du Tribunal Administratif de Rennes ; contestation du classement de la parcelle en zone agricole	29-04-2025
2025-04-089	Bail mobilité studio n°2 à Ploubazlanec avec Jean-Hubert GUILLOU à compter du 28 mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 pour un loyer de 343,20 €/mois et 55,03 € de charges par mois	28-05-2025
2025-05-090	Convention de mise à disposition de la piscine de Paimpol à l'association Subaquatique Paimpol ASSUB à titre gratuit le 18 mai 2025 de 9h à 13h	05-05-2025
2025-05-091	Convention de mise à disposition de la piscine de Paimpol au Club des Nageurs Paimpol Goëlo à titre gratuit le 31 mai 2025 de 8h à 10h et de 12h30 à 14h45	05-05-2025
2025-05-092	Convention de mise à disposition de la salle d'escalade de Pontrioux au service jeunesse de Leff Armor Communauté le 29 juillet 2025 de 9h à 17h moyennant 1€/utilisateur soit un total de 16 €	22-05-2025
2025-05-093	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 6 000 € au Café des Sports de Bourbriac dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	16-05-2025
2025-05-094	Subvention de 2 500 € à Fanny PESNEL pour l'installation d'une exploitation dédiée à l'élevage de vaches laitières et de production de céréales sur la commune de Bourbriac dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « de minimis »	19-05-2025
2025-05-095	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 6 000 € à la SARL L'ATELIER (salon de coiffure) à Bégard dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	28-05-2025
2025-05-096	Subvention de 2 500 € à Kervan LE MAITRE pour l'installation d'une exploitation dédiée à l'élevage de vaches laitières sur la commune de Plougonver dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « de minimis »	28-05-2025
2025-05-097	Bail dérogatoire avec la société ATELIER L'A portant sur le bureau n°12 à la Maison des Entreprises située à Paimpol pour une durée de 3 ans à compter du 15 mai 2025 moyennant un loyer mensuel de charges de 153.58 € HT & un loyer mensuel de 153.13 € HT lors de la 1 ^{ère} année de location (175 € HT pour la 2 nd année et 196.88 € HT pour la 3 ^{ème} année)	28-05-2025
2025-06-098	Modification convention de mise à disposition locaux à l'ASAD Argoat à Bourbriac à compter du 1 ^{er} septembre 2024 pour une superficie de 247,19 m ² pour 218,60 €/mois charges comprises	02-06-2025
2025-06-099	Aide à la création et à l'amélioration des logements saisonniers de 4 000 € à Stéphane GUILLERMIC pour des travaux d'aménagement et d'équipement au 6 rue du Docteur Laurent à Plouézec (la subvention pourra être recalculée à la baisse en fonction du coût réel des travaux)	02-06-2025

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20250930-DEL2025_09_193-DE

Bureau communautaire du 17 juin 2025 :

DELBU2025-06-029	Mobilités : Avenant n°3 à la convention de transfert et de coopération entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande	Unanimité
DELBU2025-06-030	Mobilité et formation professionnelles : Direction Services aux familles : création d'un poste de chef du service développement social	Unanimité
DELBU2025-06-031	Mobilité et formation professionnelles : Direction Aménagement et économie : création d'un emploi permanent de Coordinateur Développement des Energies Renouvelables (EnR)	Unanimité
DELBU2025-06-032	Mobilité et formation professionnelles : Direction Infrastructures et déchets : création d'un contrat de projet « économe des flux »	Unanimité
DELBU2025-06-033	Mobilité et formation professionnelles : Direction Infrastructures et déchets : prolongation d'un contrat de projet « chargé de mission biodéchets »	Unanimité
DELBU2025-06-034	Mobilité et formation professionnelles : Direction Infrastructures et déchets : création d'un contrat de projet « agent de proximité des biodéchets » et d'un contrat de projet « ambassadeur du tri »	Unanimité

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide de prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

DEL2025-06-157 APPROBATION PROCES VERBAL DU 27 MAI 2025

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du mardi 27 mai 2025. Le procès-verbal du mardi 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents au Conseil d'agglomération.

Vincent LE MEAUX : Aujourd'hui, nous sommes dans un Conseil d'agglomération qui a été revisité, puisqu'il y a quatre sujets qui vont être évoqués lors du prochain Conseil d'agglomération : il faudra garantir notre quorum, le 8 juillet prochain. Avec quatre sujets d'importance, ce sera vraiment les devoirs avant les vacances ! Ça va être des sujets pour le moins attendus. Celui concernant la Délégation de Service Public mobilité. Aujourd'hui, chaque conseiller communautaire a reçu le dossier confidentiel qui a été examiné pendant plusieurs mois par la commission de délégation de service public. Donc je vous encourage à le lire, à le travailler, et surtout à ne pas le diffuser, puisque c'est une règle de droit opposable à chacune et à chacun d'entre vous. Sujet de mobilité, donc DSP mobilité, pour le 8 juillet. Nous aurons un débat aussi, un rapport sur l'habitat, et notamment sur l'OPAH/ORI. On va préciser un dispositif d'accompagnement de l'Agglomération important pour nos politiques d'habitat pour les années à venir. Nous aurons, en fonction du débat que nous aurons eu en Conférence des Maires sur le contingent incendie, un rapport sur le SDIS et sur la protection civile. Ce sera, le cas échéant, comme on dit, en Conseil d'Agglomération, et notamment pour pouvoir acter une règle financière entre les communes et l'Agglomération. Et enfin, nous aurons également un débat sur nos politiques de santé. On parle des politiques publiques de l'Agglomération d'accompagnement de l'accès aux soins sur le territoire. Il sera important de faire un point notamment sur les centres de santé, sur l'accompagnement de l'Agglomération pour la création de maisons médicales, maisons pluridisciplinaires. Nous aurons également deux sujets d'importance : la situation de la maternité de Guingamp, positionnement du Conseil d'Agglomération, et aussi sur le projet de construction qui va

Procès-verbal

nous être proposé d'un nouvel hôpital sur le site de Guingamp. Donc nous aurons un rapport qui pourra ainsi permettre une expression de chacun et de chacune sur le sujet. Quatre sujets d'importance : mobilité, santé, habitat, protection civile. Cela nous permettra ainsi d'y voir un peu plus clair sur des sujets qui aujourd'hui, sont d'importance pour nos concitoyens. Donc rendez-vous le 8 juillet : ne partez pas en vacances, ou faites-vous représenter, pour valider avec le maximum de personnes, à tout le moins par un pouvoir, ces quatre rapports d'importance. Il y aura peut-être des rapports techniques, mais ce n'est pas l'objet de cette séance du 8 juillet.

On en vient aux rapports de notre Conseil d'Agglomération, et on va commencer nos travaux par la commission Traitement des déchets et voirie, avec un appel à manifestation d'intérêt et la responsabilité élargie aux producteurs (les fameuses REP). Claude LOZAC'H ou Marie-Thérèse SCOLAN, comme vous le souhaitez, sur ces rapports qui méritent un commentaire ! Après, on mettra au débat vos rapports.

DEL2025-06-158 GESTION DES DÉCHETS : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION A LA DECHETERIE DE BEGARD

Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité répondre à l'appel à manifestation d'intérêt d'Ecosystem, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (EEE) qui prend en charge les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en déchèteries.

En effet, il entre dans l'exercice de la mission des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques de collaborer avec les collectivités territoriales afin que celles-ci puissent mettre en place une meilleure protection de leurs déchèteries contre le vol des DEEE ménagers ou des fractions et équipements contenus dans les DEEE ménagers et ayant une valeur marchande après traitement.

Considérant la délibération du 17 octobre 2023, le Conseil d'agglomération a autorisé l'installation d'un système de vidéo protection à la déchèterie de Bégard ainsi que la réalisation de demandes de subventions pour la pose de ces équipements ;

Considérant qu'Ecosystem participe au financement de l'acquisition d'un système de vidéo protection de la déchèterie de Bégard ;

Considérant que le système est autorisé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2024 et que le déploiement de la vidéo protection est opérationnel sur la déchèterie de Bégard ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Accepte l'offre unilatérale de concours offerte par Ecosystem prenant la forme du versement d'une somme forfaitaire d'un montant de mille cinq cent soixante et onze euros et trente centimes (1 571.30 €) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DEL2025-06-159

GESTION DES DÉCHETS : RESPONSABILITÉ ÉLARGIE AUX PRODUCTEURS (REP) NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

Claude LOZAC'H : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais présenter le rapport sur les REP, donc le nouveau contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin. Le cahier des charges de la filière des articles de bricolage et de jardin, adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021, fixe à l'horizon 2027 les objectifs de collecte. Écomaison a été agréé par l'État le 21 avril 2022 pour la filière des articles de bricolage et de jardin, pour les catégories 3 et 4. Guingamp-Paimpol Agglomération a signé, en 2022, un contrat territorial avec ÉCOMAISON, pour la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin collectés dans ses déchetteries, pour la période 2022-2027. Le 21 décembre 2023, un autre éco-organisme, VALOBAT, a été agréé par l'État pour cette filière. Suite à cet agrément, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat unique. Le nouveau contrat qui sera signé en 2025 sera rétroactif au 1^{er} janvier 2024, pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Les modalités de collecte en déchetteries, les barèmes de soutien et le taux de caractérisation restent sensiblement les mêmes que les contrats signés en 2022, avec ECOMAISON.

En synthèse de ce nouveau contrat unique, un contrat unique construit suite à des sessions d'échanges avec les représentants des collectivités locales, et ABJ, représentant des deux éco-organismes agréés. Un contrat qui porte les évolutions suivantes, par rapport à la première version : schéma de collecte simplifié, simplification de la date de prise en charge des gros objets dès signature du contrat, simplification de la date de prise en charge des petits objets, dépose des caissons, maintien du soutien à 20 €/tonne pour les articles de bricolage et de jardinage en benne, augmentation du soutien à la valorisation des inertes à 19 €/tonne (idem de ce qu'on avait avant), contre 5 €/tonne, création d'un soutien à la communication de 100 € par article de bricolage et de jardin, pour mise en place de la signalétique des caissons et palettes, signature de contrats avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, pour les soutiens. Il est proposé de délibérer et de donner un avis favorable sur cette nouvelle REP.

Vincent LE MEAUX : Merci. Sur ces nouvelles conditions des REP (responsabilités élargies aux producteurs.

Vu la délibération du 21 octobre 2022 relative au contrat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Écomaison pour la filière Articles de Bricolage et Jardin pour la filière 2022-2027 ;

Vu l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché ;

Vu le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 ;

Considérant les agréments d'Ecomaison le 21 avril 2022 et Valobat le 21 décembre 2023 - agréés par l'État pour la filière des Articles de Bricolage et de Jardin pour les catégories 3 (matériels de bricolage) et 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) ;

Considérant que suite à l'agrément de Valobat en 2023, les collectivités doivent conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027 ;

Considérant que le nouveau contrat sera rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication ;

Considérant le projet de contrat annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide la signature du nouveau contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin avec tous les éco-organismes agréés pour la période 2024-2027 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer avec tous les éco-organismes agréés le nouveau contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vincent LE MEAUX : Nous allons maintenant présenter les conventions avec la commune d'Andriampotsy et l'APDIP, dans le cadre de notre coopération. D'ailleurs, vous avez une exposition ou du moins une présentation des actions de notre Agglomération, avec nos partenaires à Madagascar. Elle est juste en bas, dans le hall d'accueil de l'Agglomération. Je passe la parole à Samuel LE GAOUYAT puis à Cyril JOBIC, pour représenter ces conventions. À vous la parole.

Samuel LE GAOUYAT : Merci, Président. Bonsoir à toutes et à tous. Dans cette délibération, il s'agit de passer la convention avec une nouvelle commune, Andriampotsy, et l'APDIP, qui assure toute la coordination, et tout l'accompagnement aussi des différentes communes dans une région qui s'appelle le Bongolava. Nous avons formé une délégation avec Cyril JOBIC, avec deux agents de l'Agglomération, en lien avec deux communautés de communes, Leff Armor Communauté et Saint-Méen Montauban, en avril dernier, pour travailler justement en amont pour vous présenter cette délibération ce soir. Une mission de coopération qui s'inscrit réellement dans une mission pour inscrire cette coopération internationale dans une temporalité qui nécessite des conventionnements avec l'association et la commune, pour réussir à s'inscrire dans l'ambition n° 3 du projet de territoire, qui est collectif, et qui est notamment sur « Agir pour favoriser les coopérations citoyennes et institutionnelles et renforcer le dialogue et l'ouverture vers le monde ». Cette nouvelle convention s'inscrit dans un partenariat qui se poursuit depuis de nombreuses années, qui avait été organisé et voté au sein de l'ancienne communauté de communes Paimpol-Goëlo. Donc on s'était inscrits dans cette continuité. Et depuis deux conventions, c'est-à-dire six ans de partenariat, on avait une convention avec la commune de Maritampona, commune pour laquelle on s'était vraiment inscrits dans cette mission de coopération qui a pour mission d'accompagner les communes avec la présence d'un animateur communal, pour travailler sur leur responsabilisation et vers l'autonomie des communes. Cette mission n'a pas vocation à se poursuivre durant x années, pour qu'on fasse à la place des communes. Donc c'est bien une mission de coopération pour petit à petit permettre aux communes de retrouver ou de trouver une forme d'autonomie, au travers des projets qui s'inscrivent dans le développement de leur propre commune.

Notre mission, en lien avec les deux autres collectivités, avait pour mission de faire le bilan et de bien confirmer la fin du partenariat avec la commune de Maritampona, qui a une nouvelle équipe municipale à ce jour. On a été visiter la réalisation dans cette commune, qui correspondait aux projets que nous avons accompagnés dans le cadre de l'enveloppe d'investissement. Et puis, on a été aussi, en lien avec l'APDIP, regarder toutes les actions du technicien que nous avons financées en partie avec un dégrèvement du financement tout au long de l'année de partenariat.

Vous avez aussi la bibliothèque. Cette commune, on a été la visiter, et voir de visu aussi toute la dotation de livres qui était présente dans la bibliothèque.

Dans une deuxième partie de la mission, on a été rendre visite à une nouvelle commune, qui est une commune qui a une superficie de 239 km², qui est composée de 25 000 habitants, toujours dans la même région du Bongolava, et qui souhaite aussi être accompagnée pour contribuer à son propre développement. Vous avez vu, au travers des différentes photos qui sont projetées, qu'on était à 80 km de Tsiro, une commune plutôt accessible par voie de communication telle qu'on peut le connaître un petit peu ici, sur le territoire, mais pour faire 80 km, ça prend cinq ou six heures de pistes pour se rendre dans la commune d'Andriampotsy.

Tout d'abord, remercier et préciser que la population nous a accueillis très chaleureusement, et on a travaillé avec les élus de la commune, pour bien préciser les conditions du partenariat qui vous sont présentées aujourd'hui. Il s'agit bien d'une convention de partenariat, bien cadrée, bien précise, qui inscrit une forme de prise de responsabilité de la commune, avec un engagement dégressif de la part de l'Agglomération : 100 % du montant de financement d'une aide au financement d'un technicien pour la commune, et ensuite, sur les années de partenariat, pour arriver au pourcentage qui figure dans la délibération. Il a fallu faire preuve à la fois de pédagogie, mais aussi bien préciser les conditions pour qu'on s'inscrive bien dans la philosophie de notre mission de coopération, qui est bien une mission au service de leur propre développement, mais dont on maîtrise l'ensemble des éléments, avec la présence d'un technicien, d'une ingénierie au service de la commune. C'est à la commune de nous présenter des projets, et ensuite, vous avez, dans la délibération, la partie investissement, avec une enveloppe fermée, qui correspond à une enveloppe de 18 000 € sur l'ensemble de la convention. Ils ont plusieurs projets. Une commune avec une équipe municipale assez dynamique, qui doit prochainement également délibérer, suivant les mêmes conditions que notre délibération, avec des projets de la Maison du Peuple qui ont déjà été montés, mais surtout un enjeu à travers l'éducation, à travers l'eau potable, à travers différents éléments en lien, notamment avec l'agriculture et l'accès aussi à différentes zones. Vous avez vu, 239 km² de superficie, accès à des zones de la commune qui, notamment, sont coupées en saison de pluie qui est très, très importante : une période assez importante sur ce territoire, et qui coupe les populations en termes d'accessibilité. Donc nécessité de construire des ponts, nécessité de pouvoir aussi inscrire le développement d'une agriculture qui est déjà très intéressante, avec des précautions environnementales et une gestion de l'eau qu'ils ont commencé à travailler et à construire. Vous avez, dans la dernière diapositive qui vous est projetée, un site agroécologique que nous avons visité, avec un site vitrine dans lequel l'APDIP s'inscrit pour inscrire les techniciens de l'APDIP au service du développement de la population et au service du développement des cultures, avec des techniques qui respectent entièrement la gestion de l'eau, la fertilisation des sols et autres techniques que certains d'entre vous connaissent beaucoup mieux que moi.

On a pu se rendre compte qu'avec les philosophies et l'acceptation des conditions de cette convention, on pouvait avoir toutes les garanties pour que la commune s'inscrive philosophiquement et de manière très concrète, dans le cadre de cette convention. Et puis, bien entendu, c'est de poursuivre la convention aussi avec l'APDIP, qui est une convention avec une aide absolument nécessaire, parce que l'APDIP a un rôle essentiel de coordination et de relation avec les paysans dans ces régions, et plus particulièrement avec la nouvelle commune.

Donc ce soir, il vous est proposé d'inscrire cette coopération dans la durée, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2025 - bien entendu, le poste d'animateur, c'est au prorata de l'acceptation, donc aujourd'hui, le prorata, c'est six mois sur 2025, et puis des années complètes ensuite, et d'inscrire cette mission jusqu'au 31 décembre 2029, avec une convention pour la commune d'Andriampotsy, et une convention avec l'APDIP, qui a un rôle essentiel de partenariat local.

Je laisse Cyril JOBIC compléter sur l'ensemble des éléments, puisqu'il était également présent lors de la mission.

Cyril JOBIC : Merci. Juste pour compléter un petit peu ce qui vient d'être dit, effectivement, on arrive à notre troisième commune, notre troisième partenaire. Il faut dire que les deux premières se sont

bien passées, parce qu'une convention qui fonctionne, c'est aussi une convention qui s'arrête : qu'on puisse partir, c'est important aussi.

J'aime bien le rappeler aussi, le budget, on ne l'a pas dit, c'est important de le dire, on est sur un budget à peu près de 20 000 € par an entre les deux conventions, et moi j'aime bien ramener ça au nombre d'habitants. On est sur 0,28 € par habitant. Donc sur plus de 100 M€ de budget de l'Agglomération, c'est relatif, mais c'est un levier énorme pour eux. On est sur un budget communal à peu près de 20 000 € pour toute la commune, pour payer les agents, pour payer les infrastructures, quand ils peuvent évidemment. Donc c'est bien de relativiser et de mettre en comparaison nos deux collectivités.

On l'a dit tout à l'heure aussi, on a une exposition. J'ai eu l'occasion de le dire, je suis très fier que notre collectivité ait une coopération internationale. Peut-être que s'il y avait un peu plus de coopération dans d'autres domaines, on n'aurait pas le contexte international qu'on peut voir aujourd'hui : plus de solidarité et d'échanges entre territoires nord-sud, ce serait une bonne chose aussi.

Donc une nouvelle commune, effectivement, Andriampotsy, avec des élus qui sont en demande, proactifs aussi, innovants sur tout ce qui est environnement : c'est agréable de voir ça aussi. Une population toujours souriante, agréable, et qui est en demande. Ça s'est très bien passé sur les deux premières. C'est un peu le même principe que les deux premières. On est sur une temporalité différente, on est sur cinq ans, mais le principe reste le même, avec une convention pour la commune et avec l'APDIP. Je remercie aussi nos partenaires, l'APDIP avec qui ça marche très bien, et ça ne marcherait pas peut-être s'il n'y avait pas l'APDIP, et l'AFDI Bretagne aussi, qui est très présente.

Voilà, c'est un petit mot que je pouvais rajouter, merci.

DEL2025-06-160

COOPÉRATION DECENTRALISÉE : MADAGASCAR - CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE D'ANDRIAMPOTSY ET L'APDIP

Vu l'article L115-1 du CGCT portant sur l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2024-04-078 du 13 juillet 2023 concernant la poursuite de la coopération avec Madagascar ;

Une délégation de l'Agglomération s'est rendue à Madagascar du 5 au 17 avril 2025, composée de Samuel Le Gaouyat, Cyril Jobic, accompagnés de deux techniciennes.

La délégation de l'agglomération a d'abord rencontré les nouveaux élus de Maritampona, commune avec laquelle notre partenariat s'est achevé en décembre 2024. Elle a visité le collège construit avec le soutien de l'agglomération et la bibliothèque mise en place avec les ouvrages collectés auprès des communes du territoire.

La délégation de Guingamp-Paimpol Agglomération a ensuite rencontré le Conseil d'administration de l'association de développement agricole APDIP, qui lui a présenté le bilan de son activité de la précédente convention. L'APDIP constate que la part des agriculteurs qui assurent leur autosuffisance alimentaire, ou arrivent à dégager un excédent à commercialiser, augmente grâce à la diffusion de nouvelles pratiques agricoles.

La délégation a pu rencontrer les élus de la nouvelle commune d'Andriampotsy, en place depuis décembre 2024 et visiter ses équipements. La commune, d'une superficie de 420 km² et comptant 25.000 habitants, est située dans le nord de la région Bongolava, à 80 km de pistes du chef-lieu de Région Tsiroanomandidy. L'équipe municipale affiche une ambition forte de renforcer ces infrastructures durant son mandat. La délégation a pu échanger avec les élus locaux sur les termes de la convention proposée, que la commune d'Andriampotsy a validés de son côté.

C'est pourquoi au vu des retours de la délégation il est proposé deux nouvelles conventions pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 :

- Une convention avec la commune d'Andriampotsy comprenant :
 - o Une aide au fonctionnement dégressive pour la mise en place d'un poste d'animateur communal
 - o Une aide à l'investissement pour les projets structurants
- Une convention avec l'APDIP comprenant :
 - o Une aide au fonctionnement dégressive pour le maintien du poste de technicien
 - o Une aide à l'investissement pour assurer l'équipement du technicien et de l'animateur communal (moto et ordinateur)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la commune d'Andriampotsy ci-jointe et le versement de la subvention annuelle pour 2025 d'un montant de 2 580 € ;
- Approuve la convention avec l'APDIP ci-jointe et le versement de la subvention annuelle pour 2025 d'un montant de 11 000 € ;
- Approuver le versement de l'enveloppe « investissement » à l'APDIP, après justification de la dépense (devis) pour un montant maximal de 6 200 € ;
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Vincent LE MEAUX : On en vient aux rapports de la commission Eau et assainissement. Rémy GUILLOU, à toi la parole pour quatre rapports, et tu mets en valeur l'un d'entre eux.

Rémy GUILLOU : Merci, Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je dirais un mot de chacun de ces rapports, mais très rapidement, de façon très condensée comme j'ai l'habitude de le faire. Mais avant de présenter les rapports, je tiens à souligner la satisfaction que j'ai - et le Président l'a souligné - de voir qu'on en arrive à la fin de la station d'épuration de Saint-Adrien, puisque ça y est, la CAO a validé le projet financièrement, et donc, comme on l'avait promis il y a quelque temps, Saint-Adrien va avoir sa station d'épuration. C'était attendu depuis, je dirais, des dizaines d'années, je dis bien des dizaines d'années.

Revenons-en à notre délibération, et la première est importante. Elles sont toutes importantes, mais la première particulièrement, puisque c'est celle qui nous permet de vendre de l'eau à Bréhat. Depuis toujours, Paimpol-Goëlo vendait de l'eau à Bréhat, donc nous avons négocié avec la création de Guingamp-Paimpol Agglomération en 2017, pendant toute une année - et ce ne fut pas toujours facile - une convention de vente d'eau à Bréhat. Maintenant, il s'est agi de remettre en question et de dénoncer cette convention de notre part, puisque Bréhat souhaitait que ce soit nous qui la dénoncions, en raison de plusieurs paramètres, et notamment le fait que nous soyons en régie sur Guingamp-Paimpol Agglomération, ce qui changeait juridiquement la donne. Et d'autre part aussi, sur le fait que Bréhat ait une nouvelle DSP. Nous avons donc négocié à plusieurs reprises en visioconférence avec Bréhat, mais j'ai indiqué à mon collègue maire de Bréhat que je me ferais un plaisir, avec le Président, d'aller signer la convention à Bréhat : ce serait très agréable qu'on la signe là-bas (c'est le Président qui signe). Donc une nouvelle convention pour vendre de l'eau à Bréhat avec le point de livraison qui est à l'Arcouest. C'est important de signaler que le point de livraison est bien à l'Arcouest : ce qui se passe après l'Arcouest n'est pas de notre ressort, c'est de la compétence d'on ne sait pas trop qui, mais peu importe, pas de la nôtre.

Donc, une convention tripartite qui a été négociée entre Guingamp-Paimpol Agglomération, la commune de l'île de Bréhat, Veolia, qui est l'exploitant de la DSP de la commune de Bréhat, et la SAUR, qui est le prestataire de services pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Une convention qui est négociée pour six ans, et à des tarifs que l'on a revus évidemment, parce que dans l'ancienne

convention, le prix de vente d'eau était bloqué, ce qui était problématique pour nous, particulièrement. Pas pour Bréhat, mais pour nous. Donc on a trouvé un accord, mais il a fallu négocier beaucoup, ce qui explique une petite réduction de 5 % : on a proposé à Bréhat, qui a accepté, après de nombreuses discussions, d'adopter le tarif de vente d'eau sur le secteur de Paimpol. Et l'évolution des tarifs sera la même que l'évolution des tarifs sur Paimpol. Comme c'est une collectivité, et après beaucoup de discussions, nous avons accepté - et je souhaite que vous le validiez - un abattement de 5 %, pour différentes raisons, à la collectivité de Bréhat. C'était pour permettre d'arriver à une convention qui puisse être validée aussi bien par nous que par Bréhat. Nous vendons, 56 à 58 000 m³ d'eau à Bréhat, et cela rapportait jusque-là de l'ordre de 72 à 75 000 € à Guingamp-Paimpol Agglomération. Les nouveaux tarifs permettront de vendre à un prix plus intéressant pour nous, mais qui correspond au tarif qui est demandé aux habitants du secteur de Paimpol.

Pour la deuxième délibération, je ferai un petit point. Vous savez que la télérelève se met en place sur notre territoire et qu'elle sera effective à partir du 1^{er} janvier prochain. La télérelève, c'est un outil intéressant parce que nous pouvons consulter notre consommation sur notre smartphone notamment. Je sais que sur le secteur de Paimpol, où tout est déjà en place, ils peuvent consulter au jour le jour, leur consommation sur leur smartphone. Sur les autres secteurs, ça se met en place. Il y a toujours des gens qui veulent faire bande à part, et nous avons donc dû, en commission, travailler sur le cas - peu nombreux, puisque, pour l'instant, il n'y en a qu'un - de personnes qui refusent la télérelève.

Comme on envisage de mettre en place la semestrialisation des tarifs - on en débattera plus tard, mais c'est une possibilité qui sera offerte -, il faudra faire deux relèves par an. Il est évident que ce n'est pas à la collectivité de subir la conséquence du refus de la télérelève par un usager, puisqu'il faudra payer dans ce cas-là, deux fois par an un agent pour aller relever le compteur. La commission a donc proposé (c'est ce qui vous est proposé ce soir) de fixer le montant de la relève manuelle à 80 € : 80 €, chaque relève. C'est ce que la commission vous propose, c'est la délibération n° 2. Ce tarif est volontairement dissuasif, parce qu'on souhaite que tout le monde accepte la télérelève, c'est une évidence.

La troisième délibération est d'importance aussi. Vous savez que, depuis quelques mois, Jérôme MASSÉ assurait la direction par intérim de la régie Eau et assainissement. Il va mettre fin à ses fonctions, et si vous en êtes d'accord, c'est Madame Erell MAGUER, qui a été recrutée, et qui sera la nouvelle directrice de l'eau et de l'environnement, Jean-Pierre GIUNTINI, ce ne sera plus de l'eau et l'assainissement, parce que nous avons regroupé le grand et le petit cycle. Tout ça, c'est l'eau, et le grand cycle ne peut pas vivre sans le petit ; le petit ne peut pas vivre sans le grand ; je crois qu'ils sont complémentaires et donc c'est intéressant d'avoir une direction unique. Donc Erell MAGUER assurera la direction de « l'eau et de l'environnement ». Elle sera directrice des régies d'eau et d'assainissement Guingamp-Paimpol Eau, et, si vous en êtes d'accord, elle prendra ses fonctions le 21 juillet prochain. Elle nous vient de Quimperlé, où elle travaillait essentiellement sur l'assainissement, mais, dans son parcours, elle a déjà travaillé longtemps sur l'eau et donc elle a une très bonne connaissance de l'eau et l'assainissement.

La dernière délibération, sur laquelle je ne vais pas m'appesantir... Comme on avait voté, la dernière fois, la conclusion de la DSP SUEZ, cette année, nous avons négocié la fin de la DSP avec la SAUR. Juste une petite coquille s'est glissée dans le rapport, n'en tenez pas compte : dans le cadre de la fin de la DSP, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à verser au titulaire une indemnisation globale de 48 517 € (il y a un 4 de trop) en solde de tout compte et recevra, pour l'eau, par contre, la somme de 376 036 € de la SAUR. C'est pour mettre un terme définitif à ces DSP. Alors, pourquoi est-ce qu'il y a versement dans un sens et dans l'autre ? Un exemple simplement pour l'eau (il n'y a pas que ça, mais je donne cet exemple, et je donnerai la liste, si vous le souhaitez) : la dernière année du contrat, nous avons demandé à la SAUR de ne pas remplacer les compteurs là où ils auraient dû être remplacés, puisque nous allions passer en télérelève, et qu'il va y avoir des compteurs adaptés ou équipés de la télérelève. Comme c'était dans leur contrat et qu'ils ne l'ont pas fait, ils doivent évidemment rendre

le prix qui était prévu pour ces installations. C'est un exemple parmi d'autres, ce qui explique qu'en fin de contrat, il y a une discussion, une évaluation des travaux faits, pas faits, qui auraient dû être faits, qui n'ont pas été faits, qui ont été faits en trop, qui ont été demandés... Les ingénieurs ont beaucoup travaillé. On a eu aussi plusieurs réunions de travail avec les directeurs de la SAUR, et voilà le résultat, ce sont ces deux sommes pour mettre un point final à cette DSP qui s'est terminée le 31 décembre 2023.

Vincent LE MEAUX : Bien. Il y a matière à questions, peut-être, puisque ce sont quand même des sujets d'arbitrages qui ne sont pas anodins, quand on parle avec Bréhat, ou lorsqu'on parle des délégations de service public. Y a-t-il des questions à poser ou des remarques que vous souhaiteriez faire ?

Yannick LE BARS : Par rapport à la convention avec l'île de Bréhat, dans l'éventualité d'une évolution de la saisonnalité, est-ce qu'elle sera prise en compte dans la convention ou est-ce qu'il faudra refaire une convention ?

Rémy GUILLOU : Oui, il est prévu qu'il y ait une évolution des tarifs comme sur Paimpol. Par contre, c'était un point d'achoppement, on ne l'a pas complètement réglé, parce que la saisonnalité sur Bréhat est simplement juillet et août, et c'était le point qui restait un petit peu dans l'ombre. Je pense que, lorsqu'on va mettre la saisonnalité en place sur notre territoire, il faudra reprendre la discussion avec Bréhat, pour savoir s'ils mettent aussi la même saisonnalité que nous, ou s'ils restent sur une saisonnalité de juillet août, mais c'est vrai qu'on a senti à un moment que c'était un point de blocage. Et comme ce n'était pas de l'urgence extrême, qu'il valait mieux signer la convention pour des raisons financières, on a, c'est vrai, mis un petit peu cet aspect de côté, mais tu as raison de le souligner, il faudra certainement rediscuter.

DEL2025-06-161 **EAU & ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT, VEOLIA ET SAUR**

Considérant la résiliation au 31 décembre 2025 de la convention de vente d'eau passée entre Guingamp Paimpol Agglomération et la commune de l'île de Bréhat du fait de changements substantiels : la fin de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'eau potable sur le secteur de Paimpol et la reprise en régie par l'agglomération au 1^{er} janvier 2024, ainsi que la nouvelle Délégation de Service Public à Bréhat mise en place au 1^{er} janvier 2025 confiée à l'exploitant Véolia ;

Considérant le projet de convention de fourniture d'eau potable par la communauté d'agglomération à la commune de l'île de Bréhat, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que cette convention quadripartite définit les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur, l'acheteur et l'exploitant à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération à la Commune de l'île de Bréhat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la convention de fourniture d'eau potable entre Guingamp-Paimpol Agglomération, la SAUR en tant que prestataire de services, la Commune de l'île de Bréhat et son exploitant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL2025-06-162

EAU & ASSAINISSEMENT : PRESTATIONS DE SERVICE EAU POTABLE MODIFICATION TARIFS 2025

Vu la délibération DEL2024-12-277B adoptant les tarifs des prestations de services en eau potable pour 2025 ;

Vu le règlement de service eau potable ;

Vu le Conseil d'Exploitation du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 22 mai 2025 ;

Vu le nouveau tarif « Frais de relève et de gestion de relève lors d'un refus d'installation d'un compteur équipé d'un système de relève à distance - forfait par relève facturée » proposé ci-dessous :

Prestation des services	Unité	En € HT
Frais de relève et de gestion de relève lors d'un refus d'installation d'un compteur équipé d'un système de relève à distance	Forfait par relève facturée	80 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve l'intégration dans la grille tarifaire de prestations Eau potable et l'application du nouveau tarif « Frais de relève et de gestion de relève lors d'un refus d'installation d'un compteur équipé d'un système de relève à distance - forfait par relève facturée » ;
- Autorise l'application de ce nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Approuve la modification du règlement de service d'eau potable pour intégrer ces nouvelles dispositions ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatif à ce dossier.

DEL2025-06-163

RÉGIES EAU & ASSAINISSEMENT : DÉSIGNATION DIRECTRICE DES RÉGIES

Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de créer une régie à autonomie financière pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ;

Vu les articles L.2221-1 à L.2221-9 et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales ;

Vu les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération DEL2022-07-141 en date du 5 juillet 2022 approuvant la création de régies avec autonomie financière dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, assistée par des marchés de prestations de service ;

Vu les statuts des régies eau potable et assainissement, approuvés par délibération ;

Considérant que conformément à l'article R.2221-3 du Code général des Collectivités Territoriales, un même Directeur est désigné pour les régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'agglomération, sur proposition du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération de désigner le Directeur des régies ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Désigne, à compter du 21 juillet 2025, Mme Erell MAGUER Directrice des Régies Eau et Assainissement avec autonomie financière créées pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2025-06-164

EAU & ASSAINISSEMENT : PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT SECTEUR PAIMPOL GOËLO, COMMUNE DE BELLE-ISLE EN TERRE, SECTEUR DE PONTRIEUX ET COMMUNE DE BÉGARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bégard en date du 27 novembre 2009 approuvant le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif avec la société SAUR, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Belle-Isle en Terre en date du 21 décembre 2011 approuvant les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif avec la société SAUR, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération en date du 17 octobre 2017 approuvant les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur de Paimpol Goëlo avec la société SAUR, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération en date du 17 octobre 2017 approuvant les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur de Pontrieux avec la société SAUR, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2017-12-04 en date du 19 décembre 2017 relative à la compétence Eau et Assainissement ;

Vu la délibération n°2021-12-244 du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation du contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif de la Commune de Bégard avec la société SAUR pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2022-07-141 du Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2022 relative au mode de gestion du service Eau et Assainissement ;

Vu la délibération n°2023-11-223B du Conseil d'agglomération en date du 14 novembre 2023 portant création de deux régies à autonomie financière en charge du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre les dispositions des fins de contrats de Délégation de Service Public susmentionnées, dans les conditions prévues contractuellement et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord d'établir un protocole de fin de contrats fixant :

- La valorisation des chantiers non réalisés ;
- Le solde des dotations contractuelles de renouvellement ;

- Les indemnisations convenues entre les parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve les termes du protocole de fin de contrats conclu entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société SAUR concernant les Délégations de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif de l'ancienne Communauté de communes de Paimpol Goëlo, de la Commune de Belle-Isle en Terre, de la Commune de Bégard, et du secteur de Pontrieux ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ledit protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

Vincent LE MEAUX : Vincent CLEC'H, nous arrivons sur deux décisions modificatives qui concernent deux budgets annexes. À toi la parole.

Vincent CLEC'H : Rien de vraiment important, c'est juste d'adapter les crédits qui étaient inscrits sur les crédits de paiement des autorisations de programme, en fonction de l'avancement des travaux, des marchés qui ont été déclenchés. On n'augmente pas les enveloppes de travaux. C'est juste un ajustement entre les autorisations de programme. Donc sur l'assainissement, on va rajouter, notamment sur les travaux de réseaux qui avancent plus vite que les autres, 1 120 000 € (vous avez le détail), qu'on va prendre sur les autres AP sans bouger l'enveloppe globale. On ajuste justement les subventions de l'Agence de l'eau, on rajoute 150 000 € en opérations pour compte de tiers 458, en dépenses et en recettes. Et pour l'eau, c'est moins important, c'est + 325 000 €, notamment également pour les réseaux d'eau potable, qu'on vient prendre sur les autres AP. On ne touche pas le global des autorisations de crédits de paiement sur ces deux budgets.

Vincent LE MEAUX : Merci, Vincent CLEC'H. Y a-t-il des questions sur ces deux décisions modificatives concernant des budgets annexes, ou sur les opérations concernées ? Non ? Même pas ? Bien. Dans ces conditions, je mets aux voix.

DEL2025-06-165

FINANCES : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant la nécessité de reventiler les crédits de paiement inscrits au PPI global du budget annexe ASSAINISSEMENT (**total CP 2025 = 9.521.000 €**), et afin d'ajuster les crédits de paiement au plus près des besoins opérationnels de la direction ;

Considérant la nécessité de prévoir des crédits aux comptes de tiers 45811 et 45821 dans le cadre de dossiers de subventions accordées par l'Agence de l'Eau à des particuliers pour la réalisation de travaux d'assainissement ;

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20250930-DEL2025_09_193-DE

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
AP 34 Chap 20 - Etudes	-90 000,00 €		
AP 36 Chap 21 - PR	-160 000,00 €		
AP 36 Chap 23 - PR	-300 000,00 €		
AP 39 Chap 23 - Usines Equipement Administratif	-60 000,00 €		
AP 75 Chap 23 - Pontrieux	-200 000,00 €		
AP 82 Chap 23 - St Clet	-310 000,00 €		
AP 35 Chap 21 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	700 000,00 €		
AP 35 Chap 23 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	420 000,00 €		
45811 - Subventions Agence de l'Eau	150 000,00 €	45821 - Subventions Agence de l'Eau	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	150 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	150 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la présente décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DEL2025-06-166

FINANCES : BUDGET ANNEXE EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant la nécessité de reventiler les crédits de paiement inscrits au PPI global du budget annexe EAU (**total CP 2025 = 7 140 500 €**), et afin d'ajuster les crédits de paiement au plus près des besoins opérationnels de la direction ;

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
AP 47 Chap 21 - Usine pompage équipement réservoir	-166 000,00 €		
AP 49 Chap 20 - Etudes	-90 000,00 €		
AP 53 Chap 21 - Ressource	-50 000,00 €		
AP 76 Chap 23 - Modernisation Usine Moulin Bescond Yvias	-19 000,00 €		
AP 51 Chap 21 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	325 000,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la présente décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vincent LE MEAUX : Yvon LE MOIGNE, à toi la parole sur les titres restaurant.

Yvon LE MOIGNE : Merci, Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le rapport soumis à votre appréciation concerne une nouvelle mesure sur le plan triennal en faveur de nos agents, et, évidemment, sur les différentes mesures que nous avons déjà prises. On a eu une première phase dans ce plan triennal qui nous a permis déjà de prendre un certain nombre de mesures : revaloriser des frais de mission, d'une

part ; bien sûr, de refondre complètement le RIFSEEP, plus particulièrement la part IFSE ; et enfin de revaloriser la participation employeur à la mutuelle santé et prévoyance, jusqu'à une hauteur de 20 €. Ce qui est proposé ce soir est une nouvelle mesure de ce plan social. Il s'agit de valider le déploiement des tickets restaurant, et ce, à dater du 1^{er} juillet de cette année. Deux points : les modalités de ces tickets restaurant, trois choses. La première, c'est que, désormais, ces tickets restaurant seront fournis sous forme de cartes et non plus en format papier, mais c'est une disposition qui s'étend à peu près régulièrement à ce type de service. Ensuite, le choix qui a été opéré, sur une année, il y a une attribution d'un forfait de 60 titres de 10 € répartis en cinq titres d'une valeur faciale de 10 € par mois, donc 50 € par 12, donc 600 €. Et enfin, bien entendu, c'est une règle qui a été négociée, troisième modalité de ces tickets restaurant, il y a une participation de l'employeur à hauteur de 50 %, vous l'aviez validée dans un précédent Conseil d'agglomération, et une participation de l'agent à hauteur de 50 % prélevée sur les salaires. Voilà les trois modalités mises en œuvre.

Évidemment, vous avez également la liste des bénéficiaires qui exercent dans notre collectivité : les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, ou temps partiel, bien sûr ; également les membres du CIAS et de l'office du tourisme, à la condition que cette refacturation au CIAS et à l'office du tourisme soit actée ; vous avez les agents de droit public à temps complet, ou non complet d'une durée égale ou cumulée à six mois ; vous avez, dans la mesure où nous en avons dans notre collectivité, des agents contractuels de droit privé, apprentis, et, évidemment, les agents de la régie d'eau et d'assainissement ; et enfin des stagiaires bénéficiant d'une gratification d'une durée de six mois minimum. Voilà un petit peu ce qui est soumis à votre avis, ce soir, et je laisse le Président faire les commentaires qui s'imposent pour la suite.

Vincent LE MEAUX : Merci, pour cette présentation synthétique qui renvoie à plusieurs années de discussions, tout simplement.

Marie-Françoise LE FOLL : Seulement pour se féliciter de l'aboutissement de tous ces travaux qui ont pu se réaliser depuis quelques mois et années avec le personnel. Pour en avoir rencontré hier de façon opportune au sein de l'Agglomération, rue de la Trinité, j'ai rencontré des agents qui étaient vraiment satisfaits que ça puisse aboutir, et qui se félicitaient aussi des débats qu'ont pu avoir les organisations syndicales au cours des travaux avec un résultat positif.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres observations ou remarques ou désaccords ? Non, personne ? Yvon LE MOIGNE, pas de commentaires particuliers ?

Yvon LE MOIGNE : Tout a été dit, et Marie-Françoise LE FOLL a enfoncé le bouchon tel qu'il fallait, que tout le monde se félicitait ; bien entendu, on ne peut que s'en satisfaire.

Vincent LE MEAUX : On va procéder au vote, et on va voir si tout le monde s'en satisfait... Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions à ce dispositif ? Non, voilà donc un engagement tenu. Merci à l'assemblée.

DEL2025-06-167

DIALOGUE SOCIAL : TITRES RESTAURANT - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 731-4 ;

Vu le code du travail, notamment les articles R. 3262-4 à R. 3262-10 ;

Vu la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001 modifiant l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération DEL2023-12-245 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2023 relative aux lignes directrices sur l'action salariale et sociale de l'Agglomération ;

Vu la délibération DELBU2025-02-010 du Bureau communautaire en date du 4 février 2025 relatif à l'accord cadre pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés et prestations annexes pour les agents de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Sous réserve de l'avis du CST se réunissant le 26 juin,

Vu le règlement d'utilisation en annexe ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale ;

Considérant que l'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines et qu'elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ;

Considérant que l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide les modalités d'octroi et d'utilisation des titres restaurant telles que définies dans le règlement d'utilisation et telles que présentées dans le rapport à savoir notamment :
 - Mise en place à partir du 1^{er} juillet 2025 sous forme d'une carte;
 - Attribution d'un forfait annuel de 60 titres de 10 euros répartis à hauteur de 5 titres d'une valeur faciale de 10 euros par mois soit 50 euros crédités mensuellement sur la carte (montant mensuel déjà validé par délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023) ;
 - Participation employeur : 50 % (déjà validé par délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023) et une participation agent à 50 % (25 € prélevé sur les paies)

NB : La participation de l'employeur à l'acquisition des titres-restaurant est exonérée de cotisations et contributions sociales à condition qu'elle soit comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre et qu'elle n'excède pas 7,26 euros par titre à compter du 1^{er} janvier 2025

- Bénéficiaires :
 - Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité. A ce titre les agents mis à disposition auprès du CIAS et de l'OIT pourront bénéficier de ces titres restaurant sous réserve d'une refacturation auprès de ces 2 entités ;
 - Les agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet d'une durée initiale ou cumulée de six mois ;
 - Les agents contractuels de droit privé (apprentis, régie d'eau et assainissement...) d'une durée initiale ou cumulée de six mois ;
 - Les stagiaires bénéficiant d'une gratification d'une durée de six mois minimum
- Valide le règlement d'utilisation des titres restaurant joint en annexe ;
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Confirme l'inscription des crédits sur les exercices budgétaires concernés.

Vincent LE MEAUX : On en vient aux dossiers d'Élisabeth PUILLANDRE, avec des sujets d'urbanisme, d'habitat et de revitalisation, d'aménagement, et le dossier de Guingamp Gare. Il y a quelques dossiers, là !

Élisabeth PUILLANDRE : Je vais donner la parole d'abord à Richard VIBERT, qui va nous présenter les questions relatives à la consommation foncière. Je pense que c'est un point qui nous concerne tous particulièrement.

Richard VIBERT : Merci. Bonsoir à toutes et tous. En effet, cette délibération concerne le rapport triennal sur l'artificialisation des sols. C'est en rapport direct avec le PLUI. Que ce soit le Maire d'une commune ou le président d'un EPCI, il se doit, au bout de trois ans, de présenter un rapport qui présente de la consommation foncière qu'il y a eu sur son territoire. Ce rapport, ensuite, s'il est adopté, est présenté aux représentants de l'État, à la Région, au Département, au Président du Conseil régional ainsi qu'au président de l'EPCI et aux maires des communes qui font partie de l'EPCI. Le Code général des collectivités territoriales relatif à l'artificialisation des sols porte, au moins tous les trois ans, les indicateurs et les données suivants. On se base sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en hectares, et des surfaces renaturées. Et ça, c'est sur une période de dix ans. Ensuite, dépassé ce délai, on compte également le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées. Également, sur les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables. Et quatrièmement, sur le respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et de la lutte contre l'artificialisation des sols. Les trois derniers points ne rentrent pas en ligne de compte, aujourd'hui, puisqu'on n'a pas atteint l'objectif des dix années. Quelques repères : le SCoT a fixé un objectif de 302 ha sur la période 2021 à 2 041, puisque c'est sur 20 ans, soit pour le territoire de Guingamp-Paimpol, 185 ha de 2021 à 2030, et 93 ha sur la période 2031 à 2 040.

La méthode employée : on a pris la période de référence d'août 2021 à la fin de l'année 2024. On a tenu compte des permis d'aménager, des déclarations préalables pour les lotissements ou dans les travaux d'équipement, et pour les permis de construire. Il en ressort qu'il y a deux consommations. La consommation dite effective, ce sont les travaux qui ont été engagés depuis le 24 août 2021 ; et la consommation dite programmée, c'est-à-dire les projets qui n'ont pas encore été engagés à l'établissement du présent rapport.

Si on fait un bilan de la consommation, actuellement, au bout de trois ans, sur notre territoire, on s'aperçoit que, pour l'habitat, de 2021 à 2024, il a été consommé 44,42 ha, alors que la consommation entre 2008 et 2018 était de 220 ha. Le PLUI a fixé la consommation maxi entre 2023 et 2033 à 79 ha, et le SCoT, 78 ha. On voit que les consommations PLUI et SCoT sont à peu près identiques. Sur la consommation pour le développement économique, il n'a été consommé que 5,14 ha, ce qui est très peu par rapport à ce qui était offert. Par contre, entre 2008 et 2018, il y a eu 120 ha de consommés. Et on s'aperçoit que le PLUI proposait, sur 10 ans, 60 ha, quand le SCoT en proposait 70. Enfin, les autres consommations, que ce soit sur les STECAL ou autres, il y a 1 ha 62, alors qu'entre 2008 et 2018, il y avait 59 ha de consommés, ce qui est énorme. La consommation pour le PLUI proposée était de 36 ha, et la consommation du SCoT, 36 ha également. On voit qu'au total, on en est aujourd'hui à 50,18 ha de consommés pour la période 2021-2024, alors que, sur les dix années 2008-2018 on était à 399 ha. Le PLUI proposait 175 ha, quand le SCoT en donnait 185. Il faut savoir également qu'aujourd'hui, le bilan ayant été fait, il y a 12 communes sur 57 qui ont consommé l'ensemble de leur compte foncier, voire dépassé, et 15 communes sont sur un rythme de consommation foncière supérieur au rythme annuel fixé par le PLUI.

Le bilan triennal de la consommation foncière n'a pas pour effet de remettre en cause les droits à construire fixés par le PLUI sur les zones U et AU.

En conclusion, on peut constater, sur la période 2021-2024, une décélération du rythme de consommation foncière par rapport à la décennie antérieure. On l'a bien vu, il y a de sacrées différences quand même. Un rythme de consommation très important sur l'habitat, qui ne correspond pas à la réduction demandée dans le PLUI et le SCoT. Enfin, un rythme de consommation en 3,3 ans en

cohérence au global avec les objectifs fixés par le SCoT, puisque 28 % des comptes fonciers du SCoT, ça représente ça, mais qui représentent 57 % des comptes fonciers habitat consommés en 3,3 ans. C'est sur l'habitat que ça pêche un peu. Donc il faudra peut-être se concentrer un peu plus sur le volet économique.

Voilà, Président, ce que j'avais à présenter sur la consommation foncière de ces trois dernières années.

Vincent LE MEAUX : Merci, une discussion qui peut s'engager du coup. Y a-t-il des prises de parole ? J'ai tout d'abord Philippe LE GOFF.

Philippe LE GOFF : Merci, et merci, Richard VIBERT, de cette présentation. Je pense qu'elle est éminemment intéressante sur le fond, eu égard aux décisions qu'on a pu prendre. C'est-à-dire que l'on voit bien que pratiquement 60 % de la consommation prévue sur 10 ans a été bouffée en 3,3 années. C'est assez considérable. C'est-à-dire que, si on ne pense pas la dimension en question de stock, on peut vite se retrouver, à partir de 2029, à ne plus avoir un seul terrain constructible. Je pense qu'on peut effectivement l'expliquer par le fait qu'on est là sur un effet glissement, entre les anciens PLU, où il a fallu quelque part utiliser les droits de tirage, mais qui rentraient déjà dans les comptes fonciers, et le PLU aujourd'hui, qui amène cette question-là. Voilà une réflexion, et je recoupe ce que tu as pu dire.

En revanche, pour l'instant, sur les parties économiques, on est en sous-consommation, ce qui aussi doit nous amener à réfléchir à garder ce foncier, parce que je rencontre des entreprises qui ont fait de vrais efforts de densification, que l'on voit notamment sur le terrain économique, mais beaucoup moins sur la question de l'habitat.

Et puis, le dire et le redire, parce que consommer 60 % des surfaces habitat en 3,3 ans, c'est se poser la question de qui est-ce qui y habite, et quel sera l'accès à l'habitat, et je trouve que là, il y a une vraie question, parce que je me souviens facilement de cette remarque qui m'avait, à l'époque, choqué, de LTC qui regardait ses dix années d'artificialisation et qui disait que les dix années d'artificialisation qui avaient été consommées sur son territoire n'avaient pas permis une seule augmentation démographique. C'est-à-dire qu'on avait été sur de la résidence secondaire, effectivement sur du desserrement de ménages, mais on n'avait pas produit du logement pour faire venir des personnes en plus. Et on a vu, sur les trois dernières années qui sont dans le bilan, notamment la dimension d'habitat produit, et pour autant, on n'a pas eu encore le temps de mettre en place toutes nos mécaniques de bail à construction, de découplage du foncier de l'immobilier. Ça peut être également le point de vigilance, parce que je me souviens de l'exemple dans l'est du département, près d'Erquy, où les installations, la consommation foncière n'ont pas freiné l'inflation immobilière, bien au contraire. Et on a vu aujourd'hui un delta se mettre en place entre la possibilité pour les nouveaux acquéreurs de pouvoir rentrer sur le marché, pour la bonne et simple raison que cet immobilier a pris encore plus de valeur. Ça veut dire que, sans aller juger ce qui s'est passé, je pense qu'on doit vraiment se poser la question des prochaines consommations foncières sur la question de l'habitat. Comment est-ce qu'on arrive à le décorrélérer d'une spéculation à laquelle on peut être confrontés assez rapidement ? Et on peut légitimement, puisqu'on l'avait aussi à un moment donné posé dans la question du PLH... On voit qu'un certain nombre de communes sont déjà arrivées au taquet de leur consommation. Donc on va se retrouver là, parfois, certainement, peut-être, dans des tensions, de dire : « j'ai encore des demandes, parce que j'ai le vent en poupe, mais peut-être que la commune d'à côté ne l'a pas et n'a pas mis en place des process de pub, ou a mis en place des politiques de densification de leur habitat existant ». Donc on est au milieu du gué, c'est-à-dire qu'on a décliné des objectifs de consommation qui sont opérants, je pense, qui ont du sens, mais qui doivent ensuite nous interroger sur la mise en œuvre d'outils. Notamment, je pense à la production de logement social, à la production de logements en VEFA, à la production de bail à construction, qui doivent venir télescoper, trouver leur place dans cette offre d'artificialisation qui va s'accroître.

Et puis, on voit, dans cette consommation, dans ce MOS, que les équipements pour l'instant n'ont pas été très consommateurs non plus. Ça signifie quelque part, sans juger les choses, qu'on reste un peu dans la même ivresse que celle qu'on avait précédemment. C'est-à-dire qu'on a un habitat qui

consomme beaucoup au détriment et des équipements et de l'économie, donc on a ce point de vigilance. Et c'est important de faire ce point d'étape, ça nous ouvre aussi les yeux et ça nous permettra d'avoir des vigilances, les uns et les autres. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci, y a-t-il d'autres observations ou même des questionnements ? Jean-Pierre GIUNTINI.

Jean-Pierre GIUNTINI : Je pense que l'analyse de Philippe LE GOFF est très bonne, très pertinente. Malgré tout, moi, je me pose toujours le problème du vieillissement de la population et de la baisse de démographie, qui est quand même relativement importante, avec des logements qui restent vacants, où il y a peu de monde dedans, une seule personne bien souvent ou un couple vieillissant. Avec donc, à terme, des logements qui vont se libérer... Ça veut dire aussi à ce moment-là qu'on a du terrain potentiellement qui se libère, bien sûr. Je pense que notre politique doit aussi prendre en considération cet aspect-là de démographie, de vieillissement. En particulier dans les communes un peu plus au sud, où on voit bien qu'il y a plein de logements qui sont libres ou abandonnés même.

Vincent LE MEAUX : Merci, sur cet éclairage important - et j'en dirai quelques mots. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Pierre-Marie GAREL.

Pierre-Marie GAREL : Merci. Je voudrais apporter quelques précisions, justement sur ces communes peut-être peu dynamique, qui ne construit pas, mais ne l'oublions pas, si nous sommes là aujourd'hui, c'est que notre station UE nous pénalise. Ça fait quatre ans, pour beaucoup d'entre nous, qu'aucun permis de construire n'est accordé par la Préfecture. C'est automatiquement rejeté ; ce n'est même pas la peine de les déposer - ceci alors que nous avons des lotissements qui sont prêts à être viabilisés, et que nous sommes prêts à accueillir. Nous avons beaucoup de demandes pour venir construire sur nos communes. Cela fait partie exactement de ce manque de construction qu'on a noté dans certaines communes.

Vincent LE MEAUX : Merci, ensuite, Tugdual LE LAY.

Tugdual LE LAY : Merci, Monsieur le Président. On n'avait pas travaillé les interventions, mais mon intervention à moi allait un peu dans ce sens-là, c'est de dire que, moi, j'ai apprécié la réflexion de Monsieur LE GOFF. D'abord, parce que ça montre une chose, c'est que la question du logement derrière, elle implique et elle impacte un certain nombre de politiques, et pour autant, je pense qu'il va falloir penser notamment le logement et l'habitat, puisqu'on en parle, au-delà de la simple question des hectares. Quand on pense par exemple à une politique de centralité, on a, je crois, dans cette Agglomération, la chance d'avoir au moins trois centralités, si ce n'est même plus, qui, quelque part, irriguent ou en tout cas maillent le territoire de l'Agglomération, et je pense que quand on parle de réhabilitation, quand on parle de capacité à rénover, il y aura aussi quelque part une question financière qui va se poser sur l'habitat, et qui ira au-delà de la question des hectares. Ça, c'est le premier point.

Et le deuxième point, ça a été dit juste à l'instant, se pose aussi, de fait, la question de la capacité que l'on peut avoir à construire, eu égard à d'autres problématiques. Évidemment, je pense à l'eau, c'est une évidence, mais vous me permettrez quand même de faire aussi un commentaire sur d'autres services publics : la santé, l'éducation, j'en passe et des meilleures. L'objet n'étant pas ici d'ouvrir un débat annexe, mais quand même d'expliquer que, quand on parle de la question du développement sur cinq, dix ou quinze ans, je me dis qu'à l'échelle de l'Agglomération - et je sais que ce travail est entamé -, on a un intérêt, tous, ici, à planifier, et non seulement à planifier, mais à prioriser. Je pense que de ce fait-là, que ce soit sur une réflexion sur l'artificialisation en centralité... Parce que je le dis, on peut créer plus de logements, sans nécessairement artificialiser. Il y a des zones, dans nos villes et nos villages, nos bourgs, qui sont considérées artificialisées aujourd'hui. Par contre, ça veut aussi dire des choix politiques, parce que, de fait, si on n'étaie pas, on élève, et ça, c'est aussi quelque chose

qu'on va devoir être capable d'accepter, si, encore une fois, on souhaite se détacher simplement de la question des hectares.

Et dernier point, je suis désolé d'être un peu long, mais pour moi, la troisième dimension qui, je pense, va être fondamentale dans cette réflexion, c'est le multiusage. Ça a été dit par un intervenant précédent, on le sait, il y a un vieillissement de la population : non seulement je ne le regrette pas, mais je me dis que ça peut créer des opportunités. Je me dis aussi qu'il faut quand même être vigilant, parce qu'il faudrait quand même qu'on arrive à garder une population jeune sur le territoire, c'est important, mais ceci étant dit, avec le vieillissement de la population et la problématique de l'habitat, je le dis aussi, devra se poser la question du multiusage de l'habitat et de la capacité, à terme, de penser l'organisation et éventuellement la complémentarité des usages.

Vincent LE MEAUX : Merci, nous avons Jacky GOUAULT ensuite.

Jacky GOUAULT : Je voulais intervenir sur la consommation foncière pour l'activité économique. Ce que tu nous as dit, Philippe LE GOFF, bien entendu, est extrêmement important, sur la démarche vertueuse d'optimisation foncière des zones qu'il faut bien sûr poursuivre, et ça porte ses fruits. Malgré tout, cette consommation foncière très faible doit quand même nous interpeller, en particulier sur un secteur comme le nôtre, sur le canton de Paimpol, où on n'a plus grand-chose à offrir aux entreprises pour s'installer. Ça nous interpelle et ça nous inquiète un petit peu.

Vincent Le MEAUX : Merci, Marie-Françoise LE FOLL.

Marie-Françoise LE FOLL : Seulement rapporter une conversation que j'ai eue aujourd'hui avec un couple qui souhaite louer une maison en meublé. Ils ont rencontré l'agence, et l'agence leur a dit « écoutez, il y a deux possibilités, les étudiants ou des couples en cours de séparation ». Donc, l'agence n' imagine pas qu'il y ait une nouvelle population qui puisse arriver.

Vincent Le MEAUX : Cyril JOBIC.

Cyril JOBIC : Juste une petite demande. Est-ce qu'on pourrait avoir (si ça existe) par commune cette étude ou pas, parce qu'on nous a annoncé je ne sais plus combien de communes, et j'aimerais savoir si je suis dedans ou pas ?

Vincent Le MEAUX : Tu étais dans les annonces de début d'année, j'ai vu cela au mois de janvier, que tu étais une commune très dynamique...

Cyril JOBIC : La plus dynamique après Tréglamus !

Vincent Le MEAUX : Il faudra nous donner vos recettes à tous les deux, en démographie !

Richard VIBERT : Je veux bien répondre à Cyril JOBIC, mais, après en avoir discuté avec les services, où un diagramme nous fait apparaître les communes qui sont au-dessus, en dessous, certaines bien, d'autres moins bien, on a préféré, justement, pour aujourd'hui, ne pas le présenter, afin de ne pas stigmatiser certaines communes. Je trouve qu'on pourra en parler peut-être au niveau de la Conférence des Maires de voir avec les services comment on présente ça, parce qu'il ne faudrait pas qu'il y ait après « lui, il a fait ça ; moi, je n'ai pas eu le droit », et ceci, et cela... Donc c'était un choix avec Élisabeth PUILLANDRE et moi de ne pas présenter ce diagramme... on trouvait que c'était un peu plus courtois de ne pas le faire.

Élisabeth PUILLANDRE : Je veux bien compléter effectivement ce que vient de dire Richard VIBERT. En effet, l'idée, c'est surtout de se dire que la question n'est pas de stigmatiser ceux qui consomment trop ou ceux qui ne consomment pas assez. C'est plus de se poser des questions sur l'attractivité des

secteurs de notre territoire. Il y a des critères d'attractivité qui font que, peut-être, les constructions ont été plus importantes à certains endroits. Il y a aussi l'effet d'opérations qui étaient prêtes à être sorties, qui font que la commune a développé son projet, etc. Donc ce qu'on pensait, en effet, c'était d'une part, de voir ça plus au cas par cas, éventuellement, et donner évidemment l'information aux communes, mais plus individuellement.

Vincent LE MEAUX : Philippe LE GOFF, pour répondre aux enjeux économiques.

Philippe LE GOFF : Je trouve que c'est là où le débat est intéressant, sur la dimension économique. On est conscient, sur la question de Paimpol, qu'il y a de vraies tensions, et on essaie d'intervenir pour trouver des solutions. On est en négociation aujourd'hui pour des terrains qui pourraient retrouver une fonction dans cette économie. Pour ne rien vous cacher, je rencontre aujourd'hui quand même souvent, et plusieurs fois par semaine, des chefs d'entreprise : j'en visite beaucoup. Je note pour l'instant - c'est peut-être quelque part un ressenti, il faudrait l'objectiver -, notamment dans les grandes entreprises, une orientation qu'elles donnent de rénover leur outil industriel pour augmenter leur productivité par de la mécanisation plutôt que de la création ex nihilo de nouveaux bâtiments. Ce qui peut s'expliquer par deux éléments : un besoin d'augmentation en volume et donc un besoin d'augmentation de la productivité eu égard à ces équipements ; et deuxièmement, la question d'une appréhension déjà de la question de la tension sur l'emploi, et notamment sur la question démographique qui est évoquée. Moins d'employabilité possible = une tendance à mécaniser de manière plus importante.

Je trouve que c'est un vrai sujet, parce que, oui, l'économie présentielle est intéressante, mais l'économie industrielle et de la production l'est tout autant, parce que, par rapport à l'attractivité, demain, pour faire venir du monde jeune d'ailleurs, ça ne passera que par de l'offre d'emploi. Et je pense que, si VITALAC est installée à Carnoët, ce n'est pas anodin, en fin de compte aussi dans l'attractivité d'une commune. On voit bien que cette dimension-là, de continuer à avoir cet impact ou cette solution ou cette offre économique doit être très présente. Ça ne veut pas dire que... 1) Il faut y travailler ; 2) il faut effectivement conserver l'ensemble des fonciers disponibles pour ces différentes activités pour pouvoir avoir les réponses. Et aujourd'hui, je rencontre des entreprises qui viennent... Dernièrement, j'étais avec une entreprise qui s'installe à Paimpol ; elle vient de Nantes ; elle est venue me voir ici à Guingamp pour trouver des solutions, parce qu'elle est en B2B avec des entreprises de l'agro local ; elle vient ; elle déplace un certain nombre de salariés et elle s'installe à Paimpol dans un premier temps, dans les ateliers agro qui viennent répondre à la question du parcours résidentiel. Donc là, il y a un vrai sujet, je pense, qui dépasse la question de la consommation foncière, mais la question de la stratégie, la question de l'accessibilité et la question de conserver notamment un certain nombre de ce capital foncier, qui est celui aussi qui va nous permettre, à mon avis, de trouver des leviers d'attractivité demain.

Vincent LE MEAUX : Merci, est-ce qu'il y a d'autres expressions, remarques, commentaires ? C'est un rapport qui n'appelle pas un vote, c'est une prise d'information, qui nous amène à prendre acte d'un débat sur ce sujet extrêmement complexe, puisque c'est un sujet que l'on a traité pendant six ou sept années, ne l'oublions pas, avec la fusion de l'Agglomération, et cette compétence venue de la communauté de communes de Paimpol-Goëlo. Et d'ailleurs, on voit aujourd'hui que beaucoup de communautés de communes s'interrogent sur la prise de cette compétence : toutes les communautés de communes ne l'ont pas, certaines communes exercent en direct. Ce sont des stratégies pour autant qui deviennent de plus en plus nationales. Et quand on est sur le premier point de l'analyse de ce bilan, avec une décélération du rythme de consommation foncière, par rapport à la décennie antérieure, qui est satisfaisant au regard de la loi qui a fixé des enjeux de réduction drastique, on y est, sur Guingamp-Paimpol. Et on y est sur une question d'enjeu environnemental et d'enjeu aussi d'alimentation, avec la préservation des espaces agricoles. Donc, d'une certaine manière, les élus du territoire ont bien considéré qu'il y avait certes nécessité de faire de l'urbanisme et d'urbaniser nos terres, mais nous avons aussi fait le choix de préserver les espaces agricoles et, a fortiori, les espaces ruraux.

Quand j'ai dit ça, c'est bien, mais Philippe LE GOFF l'a bien dit, il y a une activité économique qui est le moteur du développement économique de nos territoires. Le modèle économique auquel aujourd'hui nous sommes confrontés, même si nous ne sommes pas d'accord avec ce modèle, il est quand même fondé sur l'investissement privé, a fortiori l'investissement public, mais sur l'investissement privé qui va produire des richesses sur un territoire, et de la valeur ajoutée. Donc effectivement, aujourd'hui, il y a une crainte majeure - et ça a été souligné depuis quelques années par Philippe COULEAU et Philippe LE GOFF d'ailleurs, qui disaient « quel va être notre développement de la construction ? ». Et aujourd'hui, le parti est pris qu'on ne va faire que de l'habitat et pas de l'habitat simplement pour accueillir des jeunes ou des moins jeunes pour y vivre dignement, mais pour aussi avoir une économie entre guillemets « capitalisée » de l'habitat, avec aujourd'hui une surenchère au mètre carré, une surenchère au mètre carré du foncier, une surenchère au mètre carré du bâti. Aujourd'hui, je vois les mètres carrés s'envoler. Il y a quelques années, on était à 2 000 € le mètre carré ; on est passés à 2 500 €, 3 200 €... J'ai vu une opération désormais qui doit sortir à 3 500 € le mètre carré : vous vous rendez compte du « pognon de dingue », comme dirait l'autre qu'il faut mettre aujourd'hui pour pouvoir faire de l'investissement privé ou public ? Donc la machine aujourd'hui va s'enrayer peut-être sur la question de la production de l'habitat, parce qu'à côté, nous ne serons pas en capacité de faire des zones de développement d'activité économique.

Et effectivement, Jacky GOUAULT, quand tu poses la question sur le secteur nord du territoire, le canton de Paimpol, comme vous aimez dire, la question de la pression sur le secteur nord est flagrante. On voit bien les enjeux aujourd'hui : on va avoir des gens qui vont y habiter, des gens de plus en plus âgés, mais il n'y aura plus forcément d'activités économiques essentielles, et peut-être plus suffisamment de bras. D'ailleurs, Fanny CHAPPÉ, que j'excuse (elle est à la Région Bretagne ce soir, elle a une réunion importante), était sur la question de l'habitat cet après-midi, et on sent que c'est en train de craquer sur les politiques de l'habitat. Je crois qu'il y a un communiqué de presse qui va sortir sur la question du Club Habitat, Élisabeth : c'était en train de bouger, cet après-midi. On voit qu'on est confronté aujourd'hui à la difficulté de maintenir une économie équilibrée grâce à des acteurs économiques diversifiés, des entrepreneurs, de la « main-d'œuvre » entre guillemets (les cours d'économie en seconde ou en première, au lycée). On voit qu'aujourd'hui, on commence à manquer de ces acteurs économiques sur le territoire. Donc il n'y a pas de secret. Si on va à ce rythme-là, notre Agglomération sera, dans quelques années, à 15 ans, un territoire où il n'y aura plus d'activité économique, il n'y aura que des services résidentiels, avec des acteurs économiques qui ne logeront pas à proximité de leur travail. Ça va créer des problèmes de mobilité, des problèmes de coût de la vie, et on va être à côté de nos enjeux.

Il y a un élément que Jean-Pierre GIUNTINI a soulevé, qui conforte malheureusement cette tendance catastrophique, c'est les tendances démographiques. Nous avons eu, il y a une quinzaine de jours, en réunion de la Conférence territoriale de l'action publique, quelque chose d'assez saisissant en début de cette CTAP, en présence du Préfet de Région, du Président de la Région Bretagne, des EPCI de Bretagne et des principales villes et Départements de Bretagne, une analyse démographique présentée par le rectorat. C'étaient les services de l'Éducation nationale. Il n'y a qu'un territoire qui va être en progression positive en termes démographiques à horizon 2040, c'est le bassin rennais. Les territoires en fort vieillissement et en baisse catastrophique de la démographie vont être des territoires comme le nôtre. J'ai vu qu'il y a des territoires qui sont plus dans le collimateur que le nôtre, mais, à horizon 2040, il y aura deux fois moins d'élèves dans certains territoires qu'aujourd'hui. Deux fois moins d'élèves... Écoles primaires, collèges, lycées, public, privé ou hors contrat : ça veut dire deux fois moins d'élèves en 2040. Ça veut dire qu'il y aura peut-être deux fois trop de collèges dans un secteur, de fois trop d'écoles, deux fois trop de lycées. C'est une tendance aujourd'hui qui nous a été présentée dans les scénarios qui sont quasi publics, puisque la CTAP est quand même une instance officielle de la République. Ça nous est présenté. Quid ensuite de l'organisation des services publics, comme disait Tugdual LE LAY. Quels vont être les services publics qu'on va maintenir en essentiel dans nos territoires ? Quel va être l'apport de la République pour des territoires qui vont complètement muter, avec des bâtiments qui ne seront peut-être plus utilisés, des espaces qui vont devoir avoir de nouveaux usages, etc. ? Moi, je suis très, très inquiet sur cet horizon démographique à 15 ans. Et la tendance

actuelle, entre nous (soyons cash), c'est quand même qu'on est parfois dans la concurrence des services : chacun veut avoir sa Poste, chacun veut avoir son église, chacun veut avoir sa mairie, sa boulangerie, son coiffeur, son commerce, son école, son collège, son lycée, son hôpital, sa maison médicale, etc. Et aujourd'hui, il va falloir que nous nous posions sérieusement les questions de l'aménagement du territoire à horizon 2040, avec un fort changement de vie qui s'opère du fait du changement/des transformations climatiques, avec une accélération des migrations vers le nord de la France, et notamment à l'Ouest, où le climat pourrait être plus tempéré. On sera toujours plus tempéré qu'ailleurs, je pense.

Ce sont des questions fondamentales, et au travers du débat national, on n'a aucune réponse. Qu'est-ce qu'on nous a pondu, au niveau national ? Un hectare par commune d'urbanisable ! Un hectare de plus... Avant que cette histoire d'hectare revienne dans nos communes. Pour qu'il passe dans la stratégie nationale d'urbanisme, il faut qu'il passe dans le SRADDET, il faut qu'il passe dans l'InterSCoT, il faut qu'il passe au SCoT, et il faut qu'il revienne au PLUi : l'hectare qui nous a été promis gentiment (pour Plouëc-du-Trieux, moi, ça m'arrange, mais pour d'autres sans doute moins), ça veut dire qu'avant qu'il arrive en opérationnalité dans nos territoires, ce sera 2030, 2032, 2034... Et pendant ce temps-là, on n'aura peut-être pas géré les principales questions au titre des services à la population et des nouvelles populations.

Je vous donne une autre info. Philippe LE GOFF a parlé d'indicateurs, et du fameux MOS, qui a été une préfiguration extraordinaire de l'indicateur national, puisque le MOS, c'est ce qui nous permet de mesurer l'affectation du foncier par territoire : « vous avez droit à tant de... ». Donc on a mis en place une mesure indicative en Bretagne, qui fait aujourd'hui foi, et qui n'a pas été reprise au niveau national. C'est-à-dire qu'on a été précurseurs en Bretagne, avec l'InterSCoT : vous avez fait du très bon boulot, en tout cas, les collègues qui étaient dans l'InterSCoT, et ce MOS, aujourd'hui, est contesté par l'État pour la prochaine session de révision. Donc on aura d'autres indicateurs, qui vont être plus sévères. Donc ça veut dire qu'on va aller vers un système qui nous échappe de plus en plus des territoires, avec de bonnes intentions ou de bonnes promesses qui sont fixées au niveau national, mais le temps de les décliner au niveau local, on n'aura pas forcément de solution.

Le dernier point qui pourrait peut-être nous amener à trouver une solution, ça va être le PLH, le plan local de l'habitat, et la reconversion des sites : la destruction de certains bâtis qui sont hors d'usage ; l'optimisation foncière (pas fiscale !) sur certains terrains ; l'aide à l'habitat, à faire en sorte que les jeunes ménages, les jeunes couples, les plus anciens qui n'ont pas les moyens de pouvoir toujours être dans cette logique-là... Vous avez vu le débat sur la prime MaPrimeRénov. Heureusement que le gouvernement a fait marche arrière, parce que c'était mettre en difficulté les personnes les plus précaires. Donc on est sur des sujets, aujourd'hui, je pense, plus d'opérationnalité rapide, avec les politiques d'habitat, et notamment nos opérations programmées de l'habitat, qui doivent être maintenues sur notre territoire, et qui soient efficacement dépensées. J'entends bien certains collègues que j'ai entendus, il faut que nos opérations aillent à bon terme.

Donc ce sujet, au-delà simplement de savoir si j'ai construit plus dans ma commune, ça va être : en 2040, quelle commune vais-je laisser, avec quels services dans mon territoire, et pour quelle population ? Ça va être un enjeu pour nous dans les semaines et les mois à venir. J'entends certains collègues maires être inquiets pour leurs services publics locaux : des écoles, des collèges. Dans certains endroits de Bretagne, ça va être les lycées. On a le débat sur la maternité de Guingamp, l'hôpital public : comment on organise cette réponse aussi du service de soins ? Donc rendez-vous le 8 juillet pour pouvoir être peut-être plus dans l'opérationnalisation, à notre niveau, notamment sur certains dispositifs d'accompagnement.

Il n'y a pas de vote. C'est une prise d'acte. Je vous propose d'aller sur les autres sujets.

Élisabeth PUILANDRE : Sujets qu'on va survoler, mais les questions seront les bienvenues, si vous en avez, la subvention au logement en accession sociale à la propriété pour Terres d'Armor Habitat à Paimpol. Donc 21 logements pour lesquels une subvention de 42 000 € est demandée à l'Agglomération.

Concernant la contribution au fonds de solidarité pour le logement, vous savez que ce fonds social a été abondé antérieurement, à l'Agglomération, par les communes. Aujourd'hui, dans le cadre du PLH et du contrat de territoire avec le Département, il était prévu que ce soit l'Agglomération qui le prenne en charge. Donc pour l'année 2025, il est proposé que l'Agglomération continue à verser ce FSL. La question est ouverte pour les années ultérieures.

Concernant les opérations de logements sociaux à Runan, on parle en fait d'une délibération de régularisation.

Et concernant l'installation d'un système de vidéo protection à la gare de Guingamp, ce qui est proposé, c'est bien d'installer un nouveau parking longue durée sur les arrières de la gare de Guingamp, puisqu'on pourra y accéder aisément par le tunnel qui a été construit à cet effet, mais si on met en place un parking peut-être expérimental à l'arrière, il est nécessaire de le sécuriser. Donc il est proposé de mettre un système de vidéo protection.

Je voulais insister davantage sur la question de la convention de gestion pour la conduite du projet de réhabilitation de l'abbaye de Bégard, entre la Ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération. C'est -comme vous le savez- un gros projet que nous portons déjà depuis plusieurs années, entre l'Agglomération, la Ville de Bégard et les différents partenaires, puisqu'on parle bien là d'un projet qui a de multiples facettes. On a un axe habitat qui est important, un axe service public qui vient regrouper des services qui seraient relatifs à la mairie de Bégard, mais aussi à l'Agglomération et d'autres instances. On a un pôle C qui lui serait orienté vers la cité de la musique bretonne et donc un gros projet où l'Agglomération est particulièrement impliquée : si on parle de ce projet, c'est Josette CONNAN qui serait la mieux à même de vous donner plus de détails sur l'avancement de la réflexion. Et un dernier pôle D, pour l'instant appelé « logement privé », qui, dans l'immédiat, est plutôt axé logement privé sur l'ancienne école Anne-Leroy.

Ces différents éléments, évidemment, nous demandent de travailler dans le cadre d'une convention de mandat que nous avons votée le 7 février 2025. Il s'avère nécessaire de mettre en place en complément une convention de gestion globale pour définir les modalités d'intervention de chacune des deux collectivités, donc tout ce qui concerne la programmation, la gouvernance, les élus référents, les référents techniques, les engagements réciproques et envers certains tiers, comme l'hôpital de Bon-Sauveur, évidemment (c'est un partenaire majeur), les modalités de gestion financière à 50/50, lorsque les dépenses sont dans l'intérêt des deux collectivités, les passations de marchés publics avec mandat de maîtrise d'ouvrage accordé à l'Agglomération pour le compte de la commune sur l'ensemble des marchés dédiés aux projets, l'investissement et la gestion des animations ainsi que la communication, et l'entretien courant du site. Tout cela entre dans cette convention de gestion globale. Je ne vous reprends pas le texte de la délibération qui vous donne les détails de la répartition des rôles de chacun.

Les modalités financières, c'est bien de travailler sur la base du 50/50. Ensuite, évidemment, se mettre d'accord sur qui paie quoi par rapport aux différents projets qui seront développés. Il est donc très important de bien cadrer la relation entre les deux partenaires que nous sommes. Il faut prendre conscience de l'importance de ce gros projet sur les différents axes : habitat, culture, service public...

Vincent LE MEAUX : Merci. Déjà, il y a de la matière : il y a de la matière, là ! Y a-t-il des questions, ou des observations sur les dossiers qui vous sont présentés ? Jacky GOUAULT.

Jacky GOUAULT : Je ne peux pas m'empêcher de parler d'un projet qu'on avait suivi de près lorsque j'étais vice-président chargé de l'aménagement de l'Agglomération. C'est le site de Bégard, l'abbaye de Bégard. C'est un site prestigieux. On avait visité ces sites dans le cadre des Petites Villes de Demain, et on avait été extrêmement séduits par le site de Bégard, comme on avait été séduits sur d'autres sites prestigieux, sur d'autres secteurs des Côtes-d'Armor et aussi du Finistère, en particulier sur

Morlaix ou sur Tréguier. En tout cas, moi, personnellement, je suis très heureux de voir que ce projet se concrétise.

Vincent LE MEAUX : Merci. J'ai appris récemment que nous avons deux communes révolutionnaires sur le territoire, Bégard et Paimpol. Elle fut créée aussi à la Révolution, cette commune... C'est grâce à l'exposition de la Halle maritime que j'ai visitée l'autre jour avec beaucoup de plaisir, avec Jean-Michel BOULANGER et Fanny CHAPPÉ, que j'ai découvert une partie de l'histoire de cette commune, révolutionnaire comme Bégard. On voit qu'il y a une entente stratégique ! Y a-t-il d'autres observations ou commentaires sur ces rapports qui sont quand même lourds de sens ? Là, on avance pas à pas, en n'étant pas déraisonnables, en étant très rationnels sur tous ces sujets.

Évelyne ZIEGLER : Juste une petite anecdote par rapport à tout ce qui a été annoncé, qui est très important et très sérieux. Il va y avoir un parking sous vidéosurveillance. La gare - je le rappelle encore - a le même souci, ce sont ses toilettes publiques. Ne peuvent-elles pas être sous surveillance ?

Vincent LE MEAUX : Ah là, là ! Le Président de l'Agglomération est en charge des pissotières, c'est ça, ma problématique ! J'en souris un peu, mais ça y est, on a une solution. C'est vrai. Il n'y a pas de souci. Il y a moins de soucis. Et Guy CONNAN, qui n'est pas là, mais il y a Élisabeth PUILANDRE, et on a travaillé ensemble, et on a trouvé un modus operandi. La SNCF, vu les tarifs qu'ils nous fixent (je le redis une énième fois), vu le prix du TGV, d'accès au TGV, ils pourraient quand même payer des toilettes dans les gares de France... C'est la moindre des choses ! Le Président de l'Agglomération Guingamp-Paimpol n'est pas en charge des pissotières de la SNCF, quoi ! Mais bon, si, un peu... Par convention, juridiquement... Je comprends bien le droit, c'est pour ça que j'essaie de le contourner ; on est quelques juristes ici à essayer de faire ça, mais ça n'a pas marché avec la SNCF, qui sont très difficiles en négociation, Monsieur le Maire de Guingamp...

Philippe LE GOFF : On n'arrive pas à les toucher.

Vincent LE MEAUX : On n'arrive pas à avoir de discussion avec la SNCF, pour des choses comme celle-là, déjà. Ça a changé de la grande société nationale ! Madame ZIEGLER Évelyne, on commence à avancer, on avance pour cet été, et à la rentrée, on a un projet qui soit cohérent et qui fasse qu'on revalorise le site actuel des toilettes publiques. J'ai vu les commerçants du secteur là-bas. On leur a dit qu'on allait éviter que ce soient les privés qui fassent usage des toilettes publiques. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ou expression ? Je n'ai jamais été autant mobilisé sur un sujet... En termes de niveau d'obligation, de responsabilité, en termes de ratio, je n'ai jamais été autant mobilisé sur un tel sujet ! Je ne vois pas d'autres prises de parole, donc je vais mettre aux voix.

DEL2025-06-168

URBANISME : RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

En application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en Conseil d'agglomération, en considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération dispose, depuis le 1er janvier 2017, de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Procès-verbal

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n° DEL2023-12-254 en date du 12 décembre 2023 approuvant le PLUi sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, annexé à la délibération ;
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Précise qu'en application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
 - Préfet de la Région Bretagne,
 - Préfet des Côtes d'Armor,
 - Président du Conseil Régional de Bretagne,
 - Président du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp,
 - Maires des communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération.

DEL2025-06-169

HABITAT : SUBVENTION AU LOGEMENT EN ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ POUR LE PROJET DE COOPALIS À PAIMPOL

Considérant la sollicitation de Coopalis pour une participation financière de l'Agglomération pour porter le projet de 21 logements en acquisition-amélioration (PSLA) sis 28 rue Gabriel Le Bras à Paimpol ;

Vu la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu le plan de financement présenté :

Plan de financement présenté :

Coût de revient (TTC)	3 336 473,00 €	100 %
Fonds propres bailleur	210 000,00 €	6.29 %
Emprunts bailleur	3 084 473,00 €	92.45 %
Subventions Etat	-	-
Autres subventions (CD22 : 60 000 € ; Europe : 333 609,94 € ; CEE : 15 000 €)	-	-
Subventions de droit commun Agglomération	42 000,00 €	1.26 %
<i>dont création PLUS/PLAI</i>	/	
<i>dont travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	/	
<i>dont PSLA***</i>	42 000,00 €	

* prime PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ou PLAI : prêt locatif aidé intégration (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

*** 2 000 €/PSLA

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Accorde à Coopalis une subvention de 42 000 € pour l'opération susmentionnée, au titre des aides de droit commun ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-06-170

HABITAT : CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2025

Vu le projet de territoire adopté en 2019 et actualisé en 2024, qui affirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération du 25 mars 2025 et l'enveloppe dédiée à la vie associative ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 15 décembre 2020, et les actions et financements dédiés aux partenaires de l'Agglomération prévus par celui-ci ;

Vu le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 28 janvier 2025, et les objectifs restant à atteindre en termes de politique locale de l'habitat ;

Vu l'avis de la commission Aménagement et Revitalisation Durable du Territoire du 27 mars 2025 ;

Considérant la contribution des partenaires susmentionnés au respect des obligations réglementaires de l'Agglomération ainsi que l'intérêt de leurs actions pour le territoire communautaire et ses habitants ;

Identification du demandeur <i>et de ses missions</i>	Montant attendu pour 2025	Arbitrage proposé pour 2025
Contribution FSL (CD22) (Fonds de Solidarité Logement), Engagement PLH	41 187,00 € (0,50€/hab - base DGF)	41 187,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la contribution au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 41 187 € ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-06-171 **REVITALISATION : CONVENTION DE GESTION POUR LA CONDUITE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ABBAYE DE BÉGARD ENTRE LA VILLE DE BÉGARD ET GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

La présente délibération propose l'adoption d'une convention de gestion pour la conduite du projet de réhabilitation du site de l'Abbaye de Bégard entre la Ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération. Elle permet de formaliser les modalités de la conduite de ce projet et notamment :

- La programmation, la gouvernance, les référents élus et techniques, les engagements réciproques et envers certains tiers comme l'Hôpital Bon Sauveur,
- Les modalités de gestion financières : 50/50 lorsque les dépenses sont dans l'intérêt des deux collectivités,
- Les passations de marchés publics : mandat de maîtrise d'ouvrage accordé à l'Agglomération pour le compte de la Commune sur l'ensemble des marchés dédiés au projet,
- L'investissement et la gestion des animations ainsi que la communication du projet,
- L'entretien courant du site.

Considérant la convention opérationnelle de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une durée de 10 ans signée par la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération le 1^{er} septembre 2023 pour accompagner les deux collectivités par le biais d'un portage foncier ;

Considérant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifique à la conduite de l'étude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de l'Abbaye de Bégard, signée le 7 février 2025 par les deux collectivités ;

Considérant la nécessité, au regard de l'existence de deux maîtres d'ouvrage, de formaliser les règles et engagements divers (contractuels, partenariaux, financiers, moraux, etc.) pour la bonne conduite du projet de réhabilitation de l'Abbaye de Bégard ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité avec 01 abstention (HERVÉ Gildas) et 73 votes pour :

- Autorise le Président à signer la convention de gestion entre la ville de Bégard et de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la conduite du projet de réhabilitation de l'Abbaye de Bégard ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-06-172 **AMÉNAGEMENT : OPÉRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX À RUNAN - FIN DE PORTAGE ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DEL2024-10-224**

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018 ;

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et l'EPF Bretagne le 24 avril 2017 et son avenant n°1 en cours de signature ;

Considérant que pour mener à bien le projet de rénovation des deux biens dans le centre-bourg de Runan, la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 8 et 12 place des Templiers ;

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à Guingamp Habitat, demeurant 38 Rue des Salles, 22200 GUINGAMP, le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Runan :

Commune	Référence cadastrale après division	Parcelle d'origine	Contenance
RUNAN	B 453	Issue de B 435p	125 m ²
RUNAN	B 454	Issue de B 436p	18 m ²
RUNAN	B 459	Issue de B 439p	300 m ²
Total			443 m ²

En outre, il convient que l'EPF revende à la commune de Runan le bien suivant actuellement en portage :

Commune	Référence cadastrale après division	Parcelle d'origine	Contenance
RUNAN	B 458	Issue de B 439p	32 m ²
RUNAN	B 460	Issue de B 441p	104 m ²
RUNAN	B 461	Issue de B 440p	170 m ²
RUNAN	B 463	-	6 m ²
Total			312 m ²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX-CENT-SOIXANTE-DEUX EUROS ET TREIZE CENTIMES (198 262,13 €) HT, dont CENT-SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE-CENT-QUARANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (170 442,94 €) HT pour les parcelles cédées à Guingamp Habitat, DIX-SEPT MILLE DEUX-CENT-TRENTE-TROIS EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (17 233,18 €) HT pour les parcelles cédées à la commune de Runan, MILLE NEUF-CENT-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES (1 916,67 €) HT pour les parcelles cédées à un propriétaire riverain dans le cadre d'un échange parcellaire de régularisation cadastrale ;

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge et sur le prix total selon les parcelles ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 24 avril 2017, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant total de SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX-CENT-QUATRE EUROS ET TRENTÉ CENTIMES (74 204,30 €), dont SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-ONZE EUROS

ET TRENTE-TROIS CENTIMES (69 091,33 €) pour la vente au bailleur social Guingamp Habitat et CINQ MILLE CENT-DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (5 112,97 €) pour la vente à la commune de Runan ;

Considérant que pour les parcelles à céder à la commune de Runan, le prix de cession s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, et est ainsi aujourd'hui estimé à DOUZE MILLE SEPT-CENT-DIX EUROS (12 710,00 €) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 12 120,21 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 598,78 €,

Considérant que pour les parcelles à céder à Guingamp Habitat, le prix de cession s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, et est ainsi aujourd'hui estimé à CENT-DEUX MILLE SIX-CENT-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (102 619,24 €) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 101 351,61 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 1 267,63 €,

Considérant que le bien ci-dessus désigné vendu à Guingamp Habitat sera cédé au prix de cession de CENT-DEUX MILLE SIX-CENT-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (102 619,24 €) TTC, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné ;

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de HUIT MILLE SEPT-CENT-SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (8 777,76 €) TTC (soit 8 669,34 € HT et 108,42 € de TVA), sera prise en charge par la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération à la réalisation du projet qui sera réalisé par Guingamp Habitat ;

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession ;

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage ;

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 24 avril 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 logements/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux,

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit 3 logements locatifs sociaux et la création d'un cabinet d'infirmier d'environ 26 m² ;

Considérant que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie ;

Considérant que la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par Guingamp Habitat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Demande que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à Guingamp Habitat du bien suivant situé sur la commune de Runan :

Commune	Référence cadastrale après division	Parcelle d'origine	Contenance
RUNAN	B 453	Issue de B 435p	125 m ²
RUNAN	B 454	Issue de B 436p	18 m ²
RUNAN	B 459	Issue de B 439p	300 m ²
Total			443 m ²

- Demande que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Runan du bien suivant situé sur la commune de Runan :

Commune	Référence cadastrale après division	Parcelle d'origine	Contenance
RUNAN	B 458	Issue de B 439p	32 m ²
RUNAN	B 460	Issue de B 441p	104 m ²
RUNAN	B 461	Issue de B 440p	170 m ²
RUNAN	B 463	-	6 m ²
Total			312 m ²

- Approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX-CENT-SOIXANTE-DEUX EUROS ET TREIZE CENTIMES (198 262,13 €) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;
- Approuve la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de DOUZE MILLE SEPT-CENT-DIX EUROS (12 710 €) TTC (soit 12 120,21 € HT et 598,78 € de TVA), à la commune de Runan ;
- Approuve la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT-DEUX MILLE SIX-CENT-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (102 619,24 €) TTC (soit 101 351,61 € HT et 1 267,63 € de TVA), à Guingamp Habitat ;
- Autorise le versement par la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération à l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de HUIT MILLE SEPT-CENT-SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (8 777,76 €) TTC (soit 8 669,34 € HT et 108,42 € de TVA), destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet ;
- Accepte l'inscription éventuelle par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus ;

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Donne pouvoirs au Président pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne au profit de Guingamp Habitat.

DEL2025-06-173

GUINGAMP GARE : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDÉO PROTECTION PARKING DU PEM DE GUINGAMP - SECTEUR SUD

Guingamp-Paimpol Agglomération assume la gestion du pôle d'échanges multimodales (PEM) de Guingamp dans le cadre de sa compétence mobilité. Cette gestion permet d'affirmer le rôle central de la mobilité ferroviaire pour le territoire ouest costarmoricaïn.

L'agglomération assure via le PEM l'intermodalité entre les différents modes : mobilité ferroviaire - TGV comme TER - mobilité routière - transport en commun d'agglomération ou régionale - mobilité douce.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur, une étude globale de stationnement est en cours avec la Ville de Guingamp et de la SNCF. Elle doit permettre fin 2025 sur les évolutions à venir à long terme.

Dans l'attente des résultats de l'étude, il apparait une saturation du stationnement à proximité du PEM en lien avec les voyageurs en déplacement sur plusieurs jours.

Afin d'apporter une réponse de court terme, il est proposé que les parcelles AM 222/229/259 située au sud-ouest du PEM et dont l'agglomération est propriétaire soient aménagées provisoirement en stationnement longue durée.

Au regard de la surface disponible, cet espace pourra offrir environ 60-70 places. Les travaux de revêtement de type enduit superficiel permettront de limiter le coût d'aménagement. Les travaux pourront être réalisés par le service voirie de l'agglomération. Ces aménagements s'accompagneront d'une signalisation adéquate.

Considérant l'importance de répondre aux enjeux de sécurité des biens et des personnes sur le stationnement « longue durée » du PEM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le principe d'équipement en vidéo protection sur le stationnement « longue durée » du PEM de Guingamp
- Autorise le Président ou son représentant à :
 - Solliciter les différentes autorisations ou avis obligatoires (Préfecture, CNIL...)
 - Réaliser les travaux
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Vincent LE MEAUX : En l'absence de Christian PRIGENT, Jean-Pierre GIUNTINI, il y a deux sujets, pour la commission de « la stratégie pour la biodiversité » : une propriété de l'Agglomération sur le site des landes tourbeuses de Crec'h an Bars, à Saint-Nicodème ; et nous avons des travaux de continuité écologique sur le moulin de Kerhé, à Pabu. Si tu souhaites parler de l'un ou l'autre -peut-être pas des deux, sauf si tu fais court pour les deux- ?

DEL2025-06-174

BIODIVERSITÉ : CONVENTION DE PRÊT À USAGE POUR LA GESTION D'UNE PROPRIÉTÉ DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE SITE DES LANDES TOURBEUSES DE CREC'H AN BARS À SAINT-NICODÈME

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 05 avril 2022 validant la convention de prêt à usage avec Monsieur Yves-Marie Burlot, agriculteur à Saint-Nicodème ;

Considérant le courrier de Monsieur Yves-Marie Burlot à l'Agglomération pour informer de sa volonté de renoncer à l'usage des parcelles à compter du 15 mai 2025 ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire de parcelles de landes humides et de prairies sur le site naturel des landes tourbeuses de Crec'h an Bars à Saint Nicodème, pour lesquelles une obligation réelle environnementale a été engagée qui inclut la mise en œuvre d'une gestion agro-pastorale adaptée à la fragilité des milieux naturels constituant la propriété ;

Considérant que la précédente convention de prêt à usage a été résiliée à la demande de Monsieur Burlot à compter du 15 mai 2025 ;

Considérant que du fait de la configuration des lieux qui nécessite de passer par les parcelles exploitées par le GAEC du Petit Faut pour accéder aux parcelles concernées, la candidature du GAEC du Petit Faut est pertinente pour la gestion des parcelles de l'Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le projet de convention de prêt à usage au profit du GAEC du Petit Faut ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Jean-Pierre GIUNTINI : Je vais surtout parler de la délégation de maîtrise d'ouvrage. Il faut savoir que l'Agglomération avait voté une délibération en mai 2019, concernant la continuité écologique. Elle avait adopté donc le plan concernant cette continuité écologique, et ça avait été complété par une délibération en décembre 2019, sur le financement de cette gestion de la continuité écologique. Normalement, l'Agglomération, dans cette deuxième délibération, considérait qu'on pouvait éventuellement aider les propriétaires à aménager leur déversoir pour assurer une bonne continuité de l'eau, pour assurer le bon écoulement de l'eau, et puis également assurer le bon passage des poissons qui sont, vous le savez, très nombreux dans notre rivière, vers l'amont. Il y a un obstacle qui est le Moulin de Kerhé. C'est un moulin qui pose problème juste en aval de Guingamp. Ce Moulin de Kerhé se trouve sur la commune de Pabu, où les propriétaires sont également propriétaires d'un camping : c'est le camping de Pabu. Les propriétaires étaient prêts, éventuellement, à aménager le déversoir, mais ils voulaient conserver le plan d'eau pour des usages liés aux campeurs : les campeurs doivent se baigner dans le plan d'eau, faire du bateau, etc. Donc il ne s'agissait pas de supprimer ce déversoir, mais faire un aménagement de façon à ce que le plan d'eau soit conservé, et d'autre part, que la continuité écologique soit assurée. Ça a pris pas mal de temps, tout ça, le fait de faire une passe en dérivation, pour la simple et bonne raison que, de l'autre côté, se trouve la commune de Plouisy, bien sûr, et donc il y a des propriétaires qui s'opposaient à ce qu'on puisse faire des travaux sur leur propriété. Toutes ces difficultés ont fait que le coût de l'aménagement a augmenté. Entre-temps, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne s'est retrouvée avec moins de financements, et a diminué très fortement ses subventions. Donc la solution, c'était que l'Agglomération prenne la délégation de maîtrise d'ouvrage, de façon à pouvoir bénéficier d'un taux de subvention plus élevé que le propriétaire, et donc à diminuer les coûts, pour le propriétaire et pour l'Agglomération aussi.

Le projet, maintenant, arrive à sa finalité. Les travaux sont estimés à 118 000 €. Avec cela, il faut ajouter l'étude, qui est de 14 250 € : vous le voyez, ça nous fait un coût total supérieur à 130 000 €. Tout ça pour faire une passe en dérivation... Donc on a essayé de limiter au maximum les coûts pour les uns et pour les autres. On a bénéficié d'une subvention non seulement de l'Agence de l'eau, mais aussi de la Région Bretagne et du Département, de telle façon qu'on arrive à peu près à 80 % de subventions. On a également réussi à avoir une subvention de la Fédération départementale de pêche, normalement de 12 000 €, et la commune de Pabu a décidé de verser également 3 000 €, sous réserve que cela entraîne une diminution du coût pour les propriétaires. Alors, Pabu a participé ; Plouisy aurait pu participer aussi, je ne sais pas si elle a été sollicitée, mais bon, ça aurait été intéressant. Donc on arrive à une diminution très nette - on suit, en cela, les demandes de notre Président aux Finances, de diminuer très fortement les participations des uns et des autres. Et donc au lieu d'avoir une participation qui pouvait se monter jusqu'à 40 000 € si la maîtrise d'ouvrage avait été conservée par le propriétaire, en passant avec une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'Agglomération, on se retrouve avec une participation qui sera de l'ordre de 10 à 15 000 €, vraisemblablement. Je ne peux pas vous donner le chiffre exact pour l'instant, parce que, normalement, le coût des travaux devrait être inférieur à ces 118 000 €. Il y a une réunion lundi prochain, qui permettra de voir avec les propriétaires, la commune de Pabu, la Fédération de pêche, etc., un petit peu comment on répartit le reste à charge.

Vincent LE MEAUX : C'est un appel du pied à la commune de Plouisy, que tu fais ?

Un rajout : on met une somme d'argent, mais (Jean-Pierre GIUNTINI, tu le sais très bien, et je le dis à ta place) les agents de notre Agglomération accompagnent énormément les porteurs de ces projets, qui leur sont d'une certaine manière imposés, mais qui sont expliqués, explicités. Voilà un projet. On l'avait vécu à Lanleff, Josette CONNAN, déjà, ce genre de projet, donc on continue notre travail écologique.

Pas de questions sur les deux dossiers, sur les deux rapports ? Je ne vois pas de demande de prise de parole, ni de la commune de Pabu ni de la commune de Plouisy, si j'ai bien compris ? Si, Pierre SALLIOU

Pierre SALLIOU : Je ne suis pas absolument persuadé de l'utilité de l'opération. Ça fait 300 ans que c'est comme ça, ça fait 300 ans qu'il y a des poissons dans le Trieux. Ceci dit, je trouve aussi que le chiffrage est quand même important 132 000 € TTC, c'est important. La commune de Pabu, bien sûr, va participer à hauteur de 3 000 €. On n'a pas encore délibéré, mais on délibère dans huit jours. J'espère que ça ne va pas changer la vue sur le site quand même, parce que c'est un très beau site.

Vincent LE MEAUX : Je n'espère pas ! Lanleff avait participé, à l'époque ? Non ? Ce n'est pas le même niveau d'investissement, effectivement. Ici, on est sur un montant particulièrement important et on est dans le cadre des politiques européennes de trames bleue et verte (c'est bien ça, Jean-Pierre GIUNTINI), on est dans des dispositifs d'accompagnement à la transition.

Jean-Pierre GIUNTINI : Oui, c'est la loi qui le veut. On est dans un système où la loi nous impose d'aménager ces déversoirs. C'est vrai qu'on peut être contre, et en particulier, il y a beaucoup de propriétaires qui le sont, parce qu'ils ont un bel espace devant eux, ils ont de l'eau, mais il faut savoir aussi que ce sont des obstacles à la remontée des poissons, surtout en ce moment, lorsqu'il n'y a pas beaucoup d'eau dans les rivières. Ce sont des obstacles aussi au limon qui s'écoule, et donc, automatiquement, on a des accumulations de limon. Et actuellement, même si on pourrait considérer que ce sont des réserves d'eau, l'eau qui s'y trouve a tendance à se réchauffer ; l'eau se réchauffe et ça modifie évidemment totalement le système écologique et hydrologique de la rivière. Alors, on pense que ce qu'on veut, mais pour l'instant, la loi nous oblige à améliorer cette continuité écologique.

Vincent LE MEAUX : Bien, nous arrivons au terme de la présentation de ces deux rapports.

DEL2025-06-175

BIODIVERSITÉ : RÉALISATION DE TRAVAUX EN DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU MOULIN DE KERHÉ A PABU

Depuis 2019, l'Agglomération accompagne techniquement les propriétaires du Moulin Kerhé pour la mise en conformité de leur ouvrage. Suite à une délibération du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée entre les propriétaires et l'Agglomération avec l'attribution d'une subvention de 25 000 € maximum aux propriétaires.

En 2024, à l'issue d'une étude réalisée par un maître d'œuvre, les propriétaires ont obtenu les autorisations administratives et ont retenu une entreprise pour réaliser les travaux. Mais le projet a été reporté car l'Agence de l'Eau n'a pas pu subventionner les travaux, faute de crédits suffisants.

Afin de mener à bien ces travaux qui présentent un véritable gain environnemental et pour ne pas perdre le fruit des études menées depuis plusieurs années sur ce projet, il est proposé que l'Agglomération prenne la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux. Cette démarche permettra au projet d'être financé prioritairement par l'Agence de l'Eau et de bénéficier également des subventions de la Région et du Département qui sont réservées uniquement à des projets sous maîtrise d'ouvrage publique. La Fédération Départementale de la Pêche et la commune de PABU participeront également au projet.

Vu la délibération D2019-05-027 du 21 mai 2019 approuvant le plan continuité écologique permettant l'attribution de subvention à des propriétaires privés pour des travaux de rétablissement de la continuité écologique ;

Vu la délibération DELBU2019-12-106 en date du 10 décembre 2019 validant l'accompagnement technique et financier des propriétaires pour leur projet de rétablissement de la continuité écologique au Moulin Kerhé à Pabu, dans le cadre de la mise en œuvre du plan continuité ;

Considérant que la prise de la délégation de la maîtrise d'ouvrage par l'Agglomération pour la réalisation de ces travaux, sécurisera le plan de financement et permettra d'obtenir plus de subventions, ce qui diminuera le reste à charge pour les propriétaires privés et la subvention de l'Agglomération ;

Considérant que les propriétaires de l'ouvrage ont déjà procédé à des dépenses liées à la réalisation de l'étude préalable pour un montant de 14 250 € ;

Considérant le plan de financement prévisionnel des travaux et des études ;

Coûts en € TTC		Synthèses des financements en cumul des différentes opérations en € TTC		
		%		
Etude préalable (Maîtrise d'ouvrage : propriétaires)	14 250,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	59 241,00 €	44,60 %
Travaux (Maîtrise d'ouvrage : agglomération)	118 482,00 €	Région Bretagne	17 772,30 €	13,40 %
		Conseil Départemental 22	17 772,30 €	13,40 %
		Fédération Pêche 22	12 000,00 €	9,00 %

		Commune de Pabu	3 000,00 €	2,30 %
		Agglomération (Dont subvention de l'étude préalable)	11 250,00 € (2 554 €)	8,50 %
		Propriétaires	11 696,40 €	8,80 %
TOTAL	132 732,00 €	TOTAL	132 732,00 €	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage vers l'Agglomération pour réaliser les travaux de rétablissement de la continuité écologique au moulin Kerhé à Pabu ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec M. Jonathan LOW et Mme Margareth PRUVOST ;
- Autorise le Président ou son représentant à demander les subventions et les participations aux différents partenaires du projet ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer une convention financière, avec M.LOW et Mme PRUVOST, avec une participation maximum de l'Agglomération de 3 000 euros, qui sera ajustée en fonction du montant réel des études ;
- Autorise le Président ou son représentant à déposer les différents dossiers de demandes d'autorisation, notamment au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Vincent LE MEAUX : Nous sommes sur les sujets « Économie, ouverture et grands projets » et les tarifs de location des terres agricoles.

Philippe LE GOFF : Merci. Effectivement, une délibération qui se met en conformité avec notamment la réglementation de la Préfecture, sur un certain nombre de terrains que l'on met à disposition des agriculteurs, avec des tarifications qui nous sont imposées dans ce cadre-là, qui sont stipulées dans le tableau qui vous est donné. Avec une particularité : on a repris ces tarifs, notamment pour ceux qui ont des occupations précaires, avec une défalcation/décote de 30 % pour ceux qui ont des occupations précaires. Donc on a un certain nombre de terrains qui, aujourd'hui, en activité économique, sont pour l'instant mis à disposition de l'agriculture ; et c'est entre la Préfecture et la Chambre d'agriculture que ces tarifications sont proposées. Ce qu'on propose donc de délibérer.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Claude PIRIOU.

Claude PIRIOU : Une petite remarque concernant ces terrains agricoles. Je suis agriculteur, donc je ne vais pas aller contre quoi que ce soit, mais on parlait « économique », tout à l'heure, donc est-ce que ces terrains correspondent à l'activité possible ? Il faut se remettre en question peut-être aussi : peut-être qu'ils ne correspondent pas. Aujourd'hui, ils sont agricoles, tant mieux pour les gens comme moi, mais sûrement qu'ils ne correspondent pas forcément à l'économique qu'on veut.

Philippe LE GOFF : C'est effectivement une question dont je ne dis pas qu'elle est un peu vieille comme le monde, mais, globalement, quand on doit faire du patrimonial foncier en se projetant, on a eu dans les histoires de chacune des communautés de communes avant leur fusion, un certain nombre d'actifs, en fin de compte, qu'on a rebalayés dernièrement. Vous le savez, on avait fait un référentiel du foncier disponible. Il y a aujourd'hui des terrains qui seront utilisés demain. Dans le référentiel foncier sur lequel on a travaillé, on a la volonté de déclasser ceux qu'on n'arrivera pas à vendre en terres économiques, parce que, pour certains, vous savez, ils ont été classés en zone humide, classés dans

différents zonages qui ne correspondent plus à la réalité économique. Alors, on les a toujours mis en entretien et en affermage, mais la réalité fait que ce déclassement ou du moins ces reventes sont des choses qu'on fera, quand ça n'a plus d'horizon économique de ces terrains. À l'inverse, on a des terrains, comme à Plouisy, par exemple... Je prends la zone de Kerizac, qui est une zone importante, et aujourd'hui, ce sont des terrains qui sont mis à disposition pour les agriculteurs et qui sont pour nous une vraie réserve foncière, demain, pour l'économie.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet de réaligement de nos règles ? Belle-Isle-en-Terre, François LE MARREC.

François LE MARREC : Bonsoir. J'aimerais savoir si les terrains qui avaient été achetés il y a déjà quelques années par la Communauté de Communes de Belle-Isle-en-Terre pour créer une déchèterie sont toujours en possession de l'Agglomération (c'était de la terre agricole).

Philippe LE GOFF : Je ne sais pas si j'ai une vue exhaustive de l'ensemble des parcelles, mais de ce dont moi je m'occupe, je n'ai pas fait de ventes de terrains sur Belle-Isle-en-Terre, pour l'instant, donc ça veut dire qu'ils sont dans notre patrimoine, pour moi.

Vincent LE MEAUX : Elles n'ont pas bougé, c'est resté dans le patrimoine... On va vérifier.

DEL2025-06-176

AFFAIRES FONCIÈRES : TARIFS DE LOCATION DES TERRES AGRICOLES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'application du statut du fermage dans le département des Côtes d'Armor du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté portant actualisation des maxima et minima des loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitations et des bâtiments d'habitation pour l'année 2024 en date du 26 août 2024 ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire de nombreuses parcelles agricoles et que certaines parcelles peuvent, sous conditions, être mises à disposition d'agriculteurs ;

Considérant que les redevances d'occupation appliquées par Guingamp-Paimpol Agglomération lors de la mise à disposition de parcelles au profit d'agriculteur ne sont actuellement pas harmonisées et encadrées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Prend acte de l'application des tarifs définis par l'arrêté préfectoral relatif à l'application du statut du fermage dans le département des Côtes d'Armor et de ses actualisations pour les contrats relevant du statut des baux ruraux à fermage, baux à long terme, conventions pluriannuelles de pâturage, conventions de bail SAFER, baux ruraux environnementaux sans pratiques adaptées ;
- Valide le principe de l'application d'une décote de 30 % la définition des tarifs pour les conventions d'occupation précaire, concessions temporaires, baux de petites parcelles ou baux ruraux avec clauses environnementales avec pratiques adaptées ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la commission des Nouvelles dynamiques territoriales, commission dynamique, on sent que c'est l'été, là, les vacances se préparent, il faut animer notre territoire et notre jeunesse en particulier ! Josette CONNAN, pour un propos introductif, peut-être, sur les dossiers qui te concernent, et Dominique PARISCOAT sera également là pour d'autres sujets plus financiers et tarifaires.

Josette CONNAN : Les dossiers Jeunesse, je vais laisser à Dominique PARISCOAT. Et ensuite, moi, je prendrai le projet d'établissement de l'école de musique pour la partie Culture.

Dominique PARISCOAT : Je vais présenter et notamment en développer un plus particulièrement, le chantier international de jeunes, qui, cette année, aura lieu au Palacret, du 2 au 24 août, avec l'association Études et chantiers qui a une forte expérience sur les chantiers internationaux de bénévoles, avec pour support l'aménagement de l'espace de vie, la protection du patrimoine bâti, naturel, et la culture. C'est un héritage de la communauté de communes du Pays de Bégard, qui avait cette mission dans leurs chantiers internationaux. Notamment, depuis dix ans, ils sont intervenus, de 2011 à 2018, sur les communes de la communauté de communes de Bégard ; et depuis 2018, on a élargi, donc on a été intervenus à Pontrieux, à Callac et à Bulat-Pestivien, l'année dernière, notamment pour le rejointolement de l'école communale.

Comme je le disais, là, les dates, c'est du 2 au 24 août dans l'année. C'est à peu près entre 10 et 12 volontaires en général (l'année dernière, ils étaient une douzaine), de différents pays, avec bien entendu des cultures très différentes. Tout se passe super bien en général. Ils sont accueillis : l'année dernière, c'était au camping de Bulat-Pestivien, et cette année, ce sera au Palacret, dans notre hébergement. Un courrier avait été adressé à chacune des communes de l'Agglomération, pour savoir si elles étaient intéressées, et il n'y a pas eu de réponse positive. Donc, le Palacret, qui est un bâtiment de l'Agglomération, avec Études et chantier qui est hébergé dans ses locaux, a trouvé un chantier. Il y aura du chantier de petite maçonnerie, suivie avec principalement Études et chantiers, mais pas que. Dans la délibération, le budget prévisionnel est de 29 000 €, et le reste à charge pour l'Agglomération de 9 500 €. On sollicite, comme tous les ans, une subvention de la Région de 5 000 €. La délibération porte sur le choix, bien entendu, du Palacret, le budget de 9 500 € et la demande de subvention pour la Région.

DEL2025-06-177

JEUNESSE : CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES AU PALACRET À SAINT-LAURENT

Considérant la compétence jeunesse exercée et le projet éducatif porté par Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2017 ;

Considérant les axes du Projet de Territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » et plus particulièrement les enjeux autour de l'engagement citoyen et européen ;

Considérant les objectifs du chantier international de jeunes organisé au Palacret à Saint-Laurent par l'association Études et Chantiers ;

Considérant le soutien de la Région Bretagne à l'organisation de chantiers de jeunes bénévoles autour du patrimoine bâti et naturel ;

Considérant que l'association Études et Chantiers organise depuis plus de quarante ans des chantiers internationaux de bénévoles avec pour support l'aménagement des espaces de vie, la protection du patrimoine bâti, naturel et culturel ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve l'organisation d'un chantier international de jeunes sur le territoire au Palacret à Saint-Laurent ;
- Valide la participation à hauteur de 9 500 € versée à Études et Chantiers, et le dépôt à ce titre d'un dossier de demande de subvention de 5 000 € auprès de la Région Bretagne ;
- Donne délégation au Président ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires (conventions, demande de subvention) à la réalisation de ce projet.

Vincent LE MEAUX : Je mettrai en lumière le dispositif de soutien aux parcours et projets des jeunes, pour tout simplement vous dire qu'on a refondé notre politique d'accompagnement des jeunes avec une Bourse à projets jeunes qui existe déjà, donc dans un cadre plutôt d'initiative collective. Il est proposé d'y adjoindre un dispositif de soutien individuel au parcours, avec une bourse jeune talent, mise en œuvre à partir de septembre prochain. Donc la refonte de notre politique jeunesse qui pourra vous intéresser, dans vos communes, pour soutenir des projets de jeunes, individuels ou collectifs : n'hésitez pas, à la rentrée prochaine, à solliciter le service Jeunesse de l'Agglomération et ce dispositif qui va, je pense, pouvoir accompagner notre jeunesse, aujourd'hui, qui est face à des enjeux (c'est notre avenir, d'une certaine manière), mais aussi parfois à des complexités administratives, institutionnelles... Au-delà des sommes d'argent qu'on peut apporter, on est aussi en capacité de leur fournir un appui, au-delà même de nos politiques de réussite éducative : on est vraiment aussi dans l'accompagnement d'une jeunesse qui veut aller de l'avant. Donc un dispositif à mettre en avant, pour cette rentrée 2025-2026.

Dominique PARISCOAT : Pour compléter par rapport aux différents dispositifs, on avait le Pass engagement que tout le monde connaissait ou presque ; la bourse à projets de jeunes, que les jeunes sollicitaient également, avec un seul dossier à remplir, en partenariat avec la CAF. Et l'innovation, à la demande du Président, ça avait été un peu lancé, notamment lors des vœux, il y a deux ans, de soutenir le potentiel et le parcours du jeune. Donc ce serait une bourse Jeune talent qui serait financée entièrement par Guingamp-Paimpol Agglomération, pour un montant de 300 à 800 €, en fonction des projets de chaque jeune. Ça peut être un projet mutualisé avec plusieurs jeunes, ou individuel également. Le service Jeunesse est en train de finaliser ce dispositif, pour qu'il soit prêt pour la rentrée de septembre.

Vincent LE MEAUX : Merci pour ces précisions. On pourrait appeler ce dispositif « Ober », en breton « agir, action ». Donc des dispositifs qui se complètent.

DEL2025-06-178

JEUNESSE : DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX PARCOURS ET PROJETS DES JEUNES

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le Projet de Territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération "Horizon 2030", et plus particulièrement son engagement 2-1 « s'associer aux jeunes dans la construction de leur parcours de vie » ;

Vu le projet éducatif de l'agglomération adopté en 2019, et plus particulièrement ses axes pour les 16-25 ans autour de l'accompagnement des dynamiques d'engagement, de l'autonomie et de la responsabilisation ;

Vu la délibération DEL2025-03-080 du 25 mars 2025 portant sur la création de la bourse aux jeunes talents et l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2025 ;

Procès-verbal

Vu la délibération D20190406 du 02 avril 2019 sur la création de la bourse à projets jeunes ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Nouvelles Dynamiques Territoriales du 26 février 2025 portant sur les nouveaux axes jeunesse autour de l'envie d'agir et de la valorisation des parcours de jeunes ;

Considérant la complémentarité avec d'autres dispositifs jeunesse existants et le soutien aux initiatives associatives en direction de la jeunesse ;

Guingamp-Paimpol agglomération organise et accompagne la mise en œuvre de deux dispositifs à destination des jeunes du territoire : la bourse à projets jeunes et la bourse jeunes talents

Bourse à projets jeunes

La bourse est ouverte aux groupes de jeunes de 11 à 25 ans, structurés ou non en association. Le projet devra s'inscrire dans une thématique culturelle, sportive, humanitaire, citoyenne, solidaire, numérique, scientifique, environnementale ou loisirs. Au sein du groupe, les jeunes sont ensemble co-responsables du projet, de l'émergence des idées à leur mise en œuvre. Selon la typologie des jeunes porteurs du projet, ils pourront être aidés par un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative.

Les objectifs opérationnels de ce dispositif :

- Créer une dynamique de groupe
- Permettre la prise d'initiative et de responsabilité
- Faciliter le partage d'une expérience commune
- Favoriser l'engagement et rendre les jeunes acteurs de leur territoire

Un nouveau dossier unique simplifié sera constitué avec la CAF, qui accompagne également financièrement les projets de jeunes. Les jeunes devront venir présenter leur projet à un jury composé de professionnels, d'élus de la commission correspondante et de partenaires, qui se chargera d'apprécier leur mobilisation et leur implication pour dynamiser leur territoire avant de valider un soutien pouvant aller jusqu'à 2 000 €. Le projet devra être obligatoirement co-financé.

Bourse jeunes talents

Cette nouvelle bourse est individuelle et ouverte aux jeunes de 16 à 25 ans ayant un parcours remarquable qui les anime, dans n'importe quel domaine ou thématique, quel que soit leur niveau d'études ou leur formation.

Les objectifs opérationnels de cette bourse :

- Mettre en valeur les potentiels de jeunes
- Reconnaître les parcours remarquables
- Valoriser les jeunes contribuant par leur engagement au rayonnement du territoire.
- Soutenir avec un coup de pouce financier le parcours des jeunes

Davantage que la promotion de la réussite ou la recherche d'excellence, l'Agglomération souhaite soutenir et mettre à l'honneur des parcours inspirants. Un intérêt tout particulier est porté à la notion d'exemplarité, avec une démarche portée vers l'intérêt général. Une attention sera portée aux candidats issus de milieux défavorisés ou avec un parcours de vie difficile. La sollicitation de cette bourse doit relever d'une initiative personnelle. Néanmoins, les jeunes pourront également être repérés puis orientés vers ce dispositif par des communes, des acteurs du territoire ou des services communautaires.

Procès-verbal

Un dossier simplifié sera mis en place et devra être complété par le jeune. Il devra venir échanger autour de son parcours avec un jury composé de professionnels qualifiés et d'élus de la commission correspondante, qui se chargera d'apprécier les différentes composantes de son parcours (dimension innovante et citoyenne, implication personnelle, ancrage territorial, faisabilité...). Le soutien financier pourra aller de 300 € à 800 € maximum.

Les règlements de ces bourses sont présentés en annexe.

Une réflexion sera menée avec le service communication pour nommer les dispositifs et créer une identité graphique favorisant une bonne appropriation par les jeunes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la création d'un nouveau dispositif Bourse jeunes talents et la modification de la Bourse à projets jeunes ;
- Valide les projets de règlements des 2 dispositifs de bourses jeunes ;
- Autorise le Président à désigner les membres des jurys mis en place pour ces deux bourses ;
- Donne délégation au Président ou son représentant pour l'attribution des aides prévues dans le cadre des 2 dispositifs de bourses jeunes ;
- Autorise le Président ou son représentant à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés (CAF) et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces projets.

Dominique PARISCOAT : Sur les modifications par rapport aux tarifs de la piscine, c'est une petite réévaluation. On a surtout ciblé le sport aquagym et l'école de nage, qui avaient des tarifs qui étaient assez réduits, pour ne pas pénaliser les jeunes qui font de l'initiation, notamment, et qui en ont besoin, puisqu'on sait qu'aujourd'hui, 50 % de la fréquentation de nos deux piscines de Paimpol et de Guingamp, c'est les écoles. On ne souhaitait pas pénaliser nos jeunes, donc le seul levier qu'on avait était sur les adultes.

DEL2025-06-179 **PISCINES : MODIFICATION DES TARIFS**

Considérant une augmentation significative des coûts d'exploitation des piscines ;

Considérant un contexte budgétaire difficile, une révision des tarifs des piscines intercommunales est nécessaire ;

Considérant que cette révision vise à mieux équilibrer le budget des deux équipements tout en préservant un niveau d'accessibilité satisfaisant ;

Considérant que ce réajustement tarifaire doit prendre en compte la qualité du service rendu par nos deux piscines mais aussi les pratiques tarifaires des espaces aquatiques de notre environnement afin de ne pas se déconnecter de la réalité tarifaire pratiquée ;

1- Les entrées « public »

Une augmentation de 7 de ces 23 tarifs (Les autres tarifs restent inchangés)

Le produit	Le tarif proposé
Carte horaire 10 heures	25.00 €
Carte horaire 20 heures	46.50 €
Carte comité d'entreprise adulte	42.30 €
Carte comité d'entreprise enfant	24.0 €
Test de natation enfant	3.00 €

Test de natation adulte	5.20 €
Test de natation adulte tarif réduit	4.20 €

2- Les activités aqua-gym et école de nage

Modification de 6 des 9 tarifs proposés par cette catégorie de prix comme suit :

- Un rééquilibrage des tarifs des différentes activités d'aquagym
- Un rééquilibrage des écoles de nage (coût au trimestre par rapport au coût en stage vacances)

Les autres tarifs (bébés nageurs, jardin aquatique, aquagym (tonique...)) restent inchangés.

Le produit	Le tarif proposé
Forfait 10 cours enfant de 30mn	64.60 €
Forfait 5 cours de 45mn Stage vacances	46.20 €
Forfait 5 cours de 45mn Stage vacances aisance aquatique (moins de 6 ans).	46.20 €
Forfait 10 cours natation adulte 45 mn	83.00 €
Forfait 10 cours Aquagym douce	83.00 €
Aquagym à la séance (1 cours)	9.50 €

3- Les tarifs groupements

Réévaluation de 8 des 12 tarifs différents (Les autres tarifs (ALSH agglomération ; associations) restent inchangés)

Le produit	Le tarif proposé
1 élève primaire agglomération	2.10 €
1 élève primaire hors agglomération	3.00 €
1 élève collège/lycée agglomération	1.90 €
1 élève collège/lycée hors agglomération	2.20 €
Collège/lycée forfait location demi-bassin	18.15 €
Collège/lycée forfait location bassin entier	36.30 €
Prestation mise à disposition éducateur sportif	33.60 €
Tarif 1 usager ALSH hors agglomération	2.65 €

Les tarifs « location de bassin

Les tarifs location de bassin ont été légèrement augmentés du fait du coût de l'énergie

Le produit	Le tarif proposé
Location 1 ligne d'eau 1h	18.15 €
Location bassin de loisir 1h	28.60 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide la nouvelle proposition de tarifs pour les piscines communautaire Ar Poull Neual et Islandia avec une mise en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Procès-verbal

DEL2025-06-180

PÔLE NAUTIQUE : VALIDATION PROJET « BALADE GOURMANDE EN KAYAK DE MER »

Considérant les ambitions du Projet de Territoire « être créatif et productif : agir pour une terre créative et productrice de valeurs ajoutées » avec son engagement « favoriser l'émancipation citoyenne » et son objectif « proposer une offre touristique harmonieuse et complémentaire ;

Considérant le schéma du tourisme et des loisirs ;

Considérant que le Pôle Nautique de Loguivy de la Mer souhaite proposer une nouvelle offre « grand public » pour la saison estivale 2025 en étoffant ses propositions de balades nautiques en kayak de mer et proposer une « balade gourmande » ;

Considérant que l'objectif est de faire une proposition innovante en saison touristique afin d'accroître la visibilité du pôle nautique ;

Considérant que cette nouvelle proposition élargira davantage le spectre de clientèle potentielle du pôle nautique, et répondra à une tendance actuelle à savoir les offres multimodales, mêlant plusieurs activités ;

Il s'agira de proposer une balade en kayak de mer encadrée par un moniteur qui visera à rallier le lieu de dégustation (la plage du Ouern) d'y débarquer pour 45 minutes afin de déguster des produits de la mer et de revenir ensuite au pôle nautique. La durée de la sortie sera de 3 heures, comme pour les autres balades nautiques.

La prestation sera proposée au tarif de 48 €/personne. Cette somme inclut la prestation d'encadrement en kayak de mer et la dégustation de produits locaux. L'entreprise partenaire adressera une facture à Guingamp-Paimpol Agglomération de 12 €/personne pour la fourniture des denrées.

Pour rappel, la balade nautique simple sans dégustation est facturée 40 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le nouveau projet de « balade gourmande en kayak de mer » au pôle nautique de Loguivy de la Mer ;
- Autorise la mise en œuvre de ce projet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Valide la tarification proposée ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL2025-06-181

PÔLE NAUTIQUE : RÉVISION DES TARIFS ET INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS

Considérant le contexte budgétaire ;

Considérant que la révision des tarifs vise à mieux équilibrer le budget de l'équipement tout en préservant un niveau d'accessibilité satisfaisant ;

Considérant que ce réajustement tarifaire doit prendre en compte la qualité du service rendu par le Pôle Nautique ;

Procès-verbal

Les « offres vacances »

Stages à la semaine juillet - août		Tarif 2025
Stage de voile « exploration »	4 demi-journées du lundi au jeudi + un raid à la journée le vendredi	180,00 €
Stage moussaillon	1 demi-journée	32,00 €
Location combinaison à la séance	1 demi-journée	5,00 €
Séances découvertes et cours particuliers		
Cours particulier wingfoil 1 personne	1 personne/1 heure	70,00 €
Cours particulier wing foil - personnes supplémentaires	Par personne suppl./1 heure	60,00 €
Balades Nautiques Kayak et raid journée		
Balade Gourmande kayak + dégustation huitres et produits de la mer	Demi-journée	48,00 €
Comités d'entreprises : réduction systématique de 20 % sur l'ensemble des activités (pour le porteur d'une carte CE et hors mois de juillet et août)		
Location Matériel voile kayak		
Location wing foil	1 heure	55,00 €
Autres prestations		
Mise à disposition de locaux du pôle nautique pour des associations partenaires	Forfait annuel	100,00 €
Mise à disposition de locaux à l'association Les Glénans Paimpol cycle « sport santé »	Forfait	40,00 €

Une création de 10 de ces 35 tarifs (Les autres tarifs restent inchangés).

Les licences fédérales voile / kayak

Mise à jour des tarifs liées à l'évolution des tarifs des titres fédéraux de la Fédération Française de Voile (passeport enseignement et licences fédérales) :

	Tarifs 2025
Passeport Enseignement FFVoile	14,00 €
Licence FFV Club à l'année Jeune	32,00 €
Licence FFV Club à l'année Adulte	70,00 €
Licence Temporaire 1 jour	20,00 €
Licence Temporaire 4 jours	35,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide la nouvelle proposition de tarifs présentée ci-dessus et en annexe pour le Pôle Nautique, avec mise en vigueur le 1^{er} septembre 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les utilisateurs des locaux appartenant à l'Agglomération et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vincent LE MEAUX : Mettre en avant la tarification particulière pour la troisième édition du Trieux Kayak Trail (le TKT) : qui sera capable d'y aller, dans l'assistance ? C'est sur le secteur de Paimpol, une belle manifestation au mois de septembre.

Dominique PARISCOAT : Une manifestation qui, pour la deuxième année, avait multiplié ses effectifs d'inscription. C'est une tarification qui est courante pour ce genre de trail, bien entendu en binôme : canoë et trail, avec deux circuits. La première année, on avait eu quelques problèmes avec les frelons, et on a réglé, je crois, ce problème-là. Je tiens à remercier aussi les agents de la collectivité qui y participent, dans le cadre du bénévolat, puisqu'il s'agit d'un dimanche, et on a aussi les participants. Soyez motivés et n'hésitez pas à venir au mois de septembre pour ce TKT !

DEL2025-06-182

SPORT : 3^{ème} ÉDITION DU TRIEUX KAYAK TRAIL : TARIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du mardi 17 novembre 2020 validant la candidature à l'appel à projet nautique intégré qui incite à la création d'un événementiel nautique ;

Considérant que Le Trieux Kayak Trail s'inscrit dans l'ambition n°1 du projet de territoire « Etre créatif et productif - Agir pour une terre créative et productrice de valeurs ajoutées », au sein de l'engagement n°2 « Favoriser l'émancipation citoyenne » en répondant à l'objectif stratégique n°2 « Améliorer, renforcer et structurer l'accueil du territoire » et à l'objectif opérationnel « Préserver et valoriser l'offre culturelle et de loisirs » ;

Considérant que le Trieux Kayak Trail s'inscrit dans la logique du schéma du tourisme et des loisirs de l'agglomération, étant un loisir à part entière, proposé aux habitants du territoire ;

Considérant que le projet nautique intégré a pour objectif de démocratiser les activités nautiques et qu'en 2023 l'Agglomération a souhaité organiser un événementiel lié au nautisme et à une discipline ayant le vent en poupe : le trail ;

Au vu de l'engouement pour l'événement, il a été décidé de le reconduire en 2025. La troisième édition se déroulera le 12 octobre 2025, une nouvelle fois avec deux épreuves.

Il est prévu d'ouvrir les inscriptions fin juin 2025. Pour cela, il convient de définir les tarifs d'inscription aux deux épreuves.

Le budget global est de 6 000 € et comprend les différents postes nécessaires à l'organisation d'un événement de ce type.

Pour l'édition 2025, il est proposé d'appliquer un tarif par binôme et par épreuve :

- Epreuve courte : 27,70 €/binôme : le tarif est de 13,85 € par personne. Le tarif est moins élevé que le tarif d'inscription à l'épreuve longue car cette dernière demande davantage d'organisation concernant la partie trail. Ce tarif permet d'arriver à un équilibre budgétaire recettes-dépenses à partir de 80 binômes inscrits sur chaque épreuve.
- Epreuve longue : 35,70 €/binôme : le tarif est de 17,85€ par personne. Le tarif d'inscription est supérieur de 4 €/personne par rapport à l'épreuve courte. Cette différence s'explique par l'organisation plus coûteuse d'une épreuve trail de 14km. Ce tarif permet d'arriver à un équilibre budgétaire recettes-dépenses à partir de 80 binômes inscrits sur chaque épreuve.

Tarifs inscriptions TKT 2025 /binôme						
Période	Epreuve					
	TKT Bihan			TKT Bras		
	Avec licence FFTRI pour les 2 participants	Avec licence FFTRI pour 1 participant/2	Sans licence FFTRI	Avec licence FFTRI pour les 2 participants	Avec licence FFTRI pour 1 participant/2	Sans licence FFTRI
Jusqu'au 25/09/25	27,70 €	29,70 €	31,70 €	35,70 €	37,70 €	39,70 €
A partir du 26/09	29,70 €	31,70 €	33,70 €	37,70 €	39,70 €	41,70 €

Pour chaque inscription, la plateforme d'inscription prend 1,70 € de commission. Les recettes pour l'agglomération sont donc de 26 €/binôme pour le TKT Bihan et 34 €/binôme pour le TKT Bras.

Il est également proposé d'appliquer une majoration de 2 € par binôme pour les personnes s'inscrivant après le 26 septembre afin d'inciter les participants à ne pas s'inscrire à la dernière minute.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise l'organisation de la troisième édition de cet événementiel ;
- Valide les tarifs proposés de 27,70 €/binôme pour l'inscription à l'épreuve courte du TKT 2025 et 35,70 €/binôme pour l'inscription à l'épreuve longue du TKT 2025 ;
- Valide la majoration de 2 €/binôme pour les personnes s'inscrivant après le 26 septembre 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL2025-06-183 **SPORT : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION ET L'ENTREPRISE L'ECLOZR POUR LA MISE EN PLACE DE KAYAKS EN LIBRE SERVICE**

En juillet 2023, la Région Bretagne a lancé un appel à projets (AAP) intitulé « Nautic Lib », concept permettant aux usagers de récupérer en totale autonomie du matériel nautique.

Déploiement du dispositif sur Guingamp-Paimpol Agglomération

Aujourd'hui, l'Agglomération par le biais de la destination a le souhait de déployer le dispositif. Après avoir rencontré et échangé les deux entreprises lauréates de l'Appel A Projet : l'Eclozr et Playa Rent, l'Agglomération a retenu l'entreprise l'Eclozr dont la mise en place du dispositif semble plus adaptée avec notre projet. L'Agglomération par l'intermédiaire du Pôle Nautique de Loguivy-de-la-Mer a identifié un spot qui semble idéal pour une première expérimentation cet été 2025.

Le spot retenu se situe juste à côté de l'annexe du Pôle Nautique de Loguivy-de-la-Mer, sur la parcelle AC40 appartenant à la commune de Ploubazlanec et mise à disposition de l'Agglomération. Planter le dispositif à cet endroit permet d'avoir une grande visibilité de la part des équipes du Pôle Nautique sur l'équipement et d'élargir les plages horaires de locations de kayaks.

Dans la mesure où l'expérimentation serait satisfaisante en 2025, il pourrait être envisagé d'installer de nouveaux équipements le long de l'estuaire du Trieux afin de permettre aux usagers de naviguer en kayak en itinérance. A titre d'exemple, ils pourraient louer leur kayak à la plage de Roc'h Hir, le

Procès-verbal

déposer dans un casier installé dans l'estuaire et ainsi continuer leur chemin retour à pied.
Afin de concrétiser la mise en place début juillet 2025 pour trois ans, il convient de signer une convention de partenariat entre l'entreprise l'Éclozr et l'Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Agglomération est compétente en matière de développement du territoire ;

Considérant que le projet Nautic Lib s'inscrit dans l'objectif de « Structurer, qualifier et valoriser l'offre sports nature » du schéma du tourisme et des loisirs de l'agglomération ;

Considérant l'inscription du projet Nautic Lib au schéma du tourisme et des loisirs, validé en juin 2023 par le Conseil d'agglomération ;

Considérant la convention de partenariat proposée en annexe fixant les engagements des deux parties ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Josette CONNAN : Merci, Président. Je vais vous parler du projet d'établissement de l'école de musique. L'école de musique intercommunale Guingamp-Paimpol poursuit la fusion de ses deux sites et écrit son projet d'établissement. C'est quoi, un projet d'établissement ? C'est un document-cadre à cinq ans. Quels sont les enjeux d'un projet d'établissement ? Un projet d'établissement doit donner une vision claire et partagée de l'avenir de l'école intercommunale sur cinq ans. Une vision qui doit être agile et évolutive. Il faut savoir s'adapter, et d'autant plus dans le contexte économique compliqué que l'on connaît actuellement. Le projet d'établissement doit nous permettre également de structurer l'offre de formation artistique, dans un contexte budgétaire contraint, comme je l'ai dit tout à l'heure. Structurer l'offre, c'est quoi ? C'est être cohérent, organiser l'enseignement avec les moyens qui nous sont mis à disposition. À noter, par exemple, que l'école de musique, c'est 15,29 ETP. À titre d'exemple, on pourrait citer la formation musicale, qui aujourd'hui, est enseignée de la même façon sur les deux sites, Guingamp et Paimpol, depuis septembre 2023. Structurer l'offre, c'est aussi proposer différents enseignements, afin de ne pas être une école de piano et de guitare, et de proposer une offre plus éclectique. Le projet d'établissement doit aussi nous permettre de répondre aux besoins du territoire, aux besoins de ses habitants, et comme on le disait tout à l'heure, en particulier la cible jeune. La priorité est donnée aux jeunes, tant dans le règlement intérieur que dans les tarifs. L'école de musique participe au bien-être et à l'ouverture sur le monde de notre jeunesse, ce qui est très important.

Le projet d'établissement a aussi l'enjeu de répondre au cahier des charges du Département, pour l'obtention des subventions qui nous sont allouées. La subvention qui nous est allouée par le Département est conditionnée à l'élaboration de ce projet d'établissement. Malgré cela, le Département a, depuis toutes ces années, continué de nous verser la subvention, même si on ne l'avait pas. Donc il va falloir absolument qu'on le mette en œuvre. Il était temps, comme je l'ai dit, de régulariser notre situation !

Les actions majeures du projet d'établissements : actions 2025 qui sont liées aussi à la politique EAC (l'éducation artistique et culturelle). Une formation commune à la pédagogie qui sera adaptée aux handicaps. Ça veut dire que notre école de musique intercommunale doit être accessible à tous. On doit transmettre aux personnes sur liste d'attente les propositions d'enseignement disponibles dans

les autres écoles du territoire. Pour ce faire, on doit créer un réseau entre les écoles du territoire. On doit mettre en place un service location d'instruments pour les débutants, et en priorité pour des revenus modestes. On doit communiquer sur la possibilité d'utiliser le Pass Culture, comme l'évoquait Dominique tout à l'heure, aussi pour s'inscrire à l'école de musique, et ainsi favoriser, je le redis, l'inscription des jeunes. L'Agglomération met en place tous les outils et facilités pour sensibiliser les jeunes à la culture. On doit systématiser le dialogue avec les écoles associatives du territoire, afin de répartir les interventions possibles. Nous devons absolument créer un réseau avec les écoles associatives et accompagner, de manière renforcée, les écoles de musique associatives en difficulté - et je pense notamment à l'école de musique EM3R.

Voilà, en gros, à quoi sert ce projet d'établissement pour lequel il vous est demandé de valider sa mise en œuvre, afin de pouvoir le mettre en œuvre à compter de juillet 2025, et d'y affecter au fur et à mesure les crédits qui permettront de déploiement de ce projet d'établissement.

À disposition si vous avez des questions.

Philippe LE GOFF : Merci. Tout simplement saluer Josette CONNAN et ce projet à travers cette délibération qui nous est proposée. Je trouve que c'est plutôt le bon moment. On sort de la fête de la musique, et on sait que, sur notre territoire, on a une particularité qui va se décliner tout l'été, c'est d'avoir une offre de festivals très importante. On a une fréquentation des festivals qui, aujourd'hui, est reconnue. Et je crois que c'est toujours important, quand on met ça de pair avec la politique EAC (éducation artistique et culturelle) qui est proposée dans ce territoire, avec cette visée de politique publique à 100 %, d'avoir ces outils de transformation, de la sensibilisation au fait d'aller fréquenter les festivals, mais aussi au fait de jouer de la musique. Je trouve qu'aujourd'hui, cette proposition qu'on a sur le territoire, quand on parle de récit, quand on parle de jeunesse, quand on parle de rapprocher les peuples à travers aussi parfois la jeunesse, je trouve que c'est un levier fédérateur essentiel. Surtout et certainement sur un territoire rural comme le nôtre, où l'on sait qu'il est toujours plus délicat d'accéder à la culture, d'accéder à la pratique. Donc, un coup de chapeau. Je crois que c'est aussi envoyer ce vrai message à nos concitoyennes et concitoyens, qu'on peut pratiquer de la musique sur le territoire, il y a cette offre, il y a une organisation composée de l'école jusqu'à la fréquentation de festivals, où on peut aller côtoyer les meilleurs. Et cette école de musique, notamment, en est un des outils. Donc saluer tout ce qui est proposé, et redire à chacun que jouer d'un instrument de musique, ce n'est pas que pour les autres, c'est aussi pour soi. C'est aussi ça qui est essentiel, puisque ça fait partie historiquement aussi de notre culture, ici, en Bretagne.

Vincent LE MEAUX : Merci, pour ton soutien et cet appui indispensable, effectivement. Il faut s'exprimer pour défendre une action culturelle sur nos territoires. Samuel LE GAOUYAT.

Samuel LE GAOUYAT : Dans le prolongement des propos de Philippe LE GOFF, effectivement, la culture et la musique contribuent aussi à la construction de la société. Je vous invite juste à consulter le dernier dessin de Plantu, qui met en avant la musique et l'apprentissage de la musique dans toutes les écoles, au pluriel, que ce soient des écoles de musique ou autres écoles concernant l'ensemble des générations. Il rajoute : « ça calmera bien tout le monde ».

Vincent LE MEAUX : Josette CONNAN, une réaction ? Je n'ai pas d'autres souhaits de prise de parole.

Josette CONNAN : Je remercie les collègues pour leurs commentaires. Il est clair qu'aujourd'hui, en période de fête de la musique, comme le disait Philippe LE GOFF avant moi... On entend, en période de fête de la musique, une France qui chante, et ça, c'est indispensable pour nous. Je sais que, le 21 juin, notre territoire a su chanter. Et nos enfants, c'est d'abord dans les premières années de la vie qu'on doit sensibiliser nos enfants aux instruments de musique, et c'est du rôle de notre collectivité de faire le choix de mettre à disposition des instruments. Toutes les familles ne peuvent pas investir. Et donc cet accompagnement de la collectivité sur la culture fera de nous un territoire heureux plus tard. Je vous remercie d'avoir écouté avec attention le déploiement ou, en tout cas, une présentation

bien sûr très, très simple. Vous avez plus de détails dans les documents que vous avez reçus, mais c'est très encourageant de mettre en œuvre un projet, un véritable projet d'école de musique, et aussi, ensuite, un parcours.

Ça aussi, c'est un sujet qu'il faudra qu'on aborde : le parcours de nos élèves, qui vont de l'âge de cinq ans jusqu'à l'âge de 80 ans. Donc on doit aussi les accompagner pour pouvoir permettre à tout le monde de pouvoir entrer dans cette école de musique. L'enseignement qui aura été dispensé aux plus anciens, de leur apprendre aussi à s'intégrer dans d'autres groupes, pour libérer des places. C'est tout un travail intéressant, et quelque chose de motivant. On a de la chance d'avoir cette école sur notre territoire.

Vincent LE MEAUX : Merci, sur ce point concernant le projet d'établissement de l'école de musique. D'ailleurs, si vous voulez vraiment vous intéresser à de nouveaux enfants, qu'ils soient jeunes ou plus anciens, de 7 à 77 ans, demain soir, à la salle multifonctions de Grâce, il y aura le concert de l'école de musique, Monsieur le Maire qui est là. Et demain après-midi à Paimpol, sur le deuxième site de l'école de musique, il y aura, à partir de 15 h 30 dans l'espace du château, à côté de la Sirène, l'expression artistique de nos jeunes talents, de 7 à 97 ans. D'une certaine manière, je vous encourage, vous, élus communautaires à être présents. On voit beaucoup de familles ; on voit beaucoup de jeunes s'exprimer. C'est vraiment très appréciable, ces moments de partage !

Je le dis, on aurait pu faire ce choix, en 2017, de ne pas soutenir la culture sur notre territoire. On aurait pu dire que les écoles de musique étaient renvoyées aux communes. Nous avons fait le choix inverse, et Vincent CLEC'H dirait même plus loin qu'on fait confiance aussi au milieu associatif pour nous accompagner. Et je tiens à dire que nous serons en soutien, effectivement, aux associations qui sont en difficulté, notamment nous pensons à l'école des Trois-Rivières. Donc c'est une information pour la presse : nous serons en soutien à l'attention de cette association. Vous vous rappelez du fonds de solidarité que l'on a mis en œuvre. Il va peut-être servir pour soutenir cette association qui est momentanément confrontée à des difficultés financières. Voilà : une information importante, action, réaction, fonds d'intervention, un mois et demi après, on est déjà en opérationnalité.

Je vais mettre aux voix, parce que j'allais oublier qu'il y a des rapports à faire voter - on sent quand même la fin de l'année scolaire !

DEL2025-06-184

CULTURE : PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Vu la délibération DEL2023-06-139 du 13 juillet 2023 concernant l'adoption du projet pédagogique ;
Vu la délibération DEL2023-06-140 du 13 juillet 2023 concernant la révision des tarifs d'inscription ;
Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;
Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Considérant que l'école de musique intercommunale de Guingamp-Paimpol Agglomération poursuit la fusion de ses deux sites et écrit son Projet d'établissement ;

Considérant qu'un travail a été mené à partir de 2022 par l'équipe pédagogique et administrative pour harmoniser et structurer l'école de musique Guingamp-Paimpol. Ces concertations ont permis dans un premier temps l'écriture du Projet pédagogique, voté en 2023 ;

En 2024, l'école de musique a poursuivi son travail de concertation afin d'écrire le Projet d'Établissement, document cadre opérationnel, à 5 ans, qui permet d'administrer et d'orienter l'action d'une école de musique. Il s'inscrit à la fois dans une continuité et une dynamique de transformation. Le Projet d'établissement repose sur les schémas nationaux et départementaux en matière

Procès-verbal

d'enseignement musical.

Objectifs et finalités du projet

Le Projet d'établissement vise à :

- Donner une **vision claire et partagée** de l'avenir de l'école sur 5 ans ;
- **Structurer notre offre** de formation artistique dans un contexte budgétaire contraint ;
- Et surtout, **répondre aux besoins du territoire et de ses habitants**, en particulier les jeunes.

Il s'agit d'un projet **de cohésion sociale, d'attractivité culturelle** et de **transmission des savoirs**, qui s'articule autour de 4 grands axes :

- 1. Accessibilité**
 - Favoriser l'accès à la pratique artistique pour tous, quel que soit l'âge ou la situation.
 - Réduire les freins géographiques, sociaux ou financiers.
- 2. Diversification de l'offre**
 - Adapter nos enseignements aux attentes actuelles.
 - Valoriser les musiques actuelles, les pratiques collectives, les nouveaux formats.
- 3. Rayonnement et ancrage territorial**
 - Renforcer les liens avec les autres acteurs culturels, les établissements scolaires, les associations locales.
 - Affirmer l'école comme étant un acteur culturel structurant du territoire.
- 4. Ressources humaines et matérielles**
 - Accompagner les équipes dans leur évolution professionnelle.
 - Mieux répartir les moyens, penser les espaces, anticiper les besoins matériels.

Chaque objectif est décliné en trois niveaux d'actions, qui pourront être investis dès que les ressources nécessaires le permettront :

- Niveau 1 : répondre à l'urgence
- Niveau 2 : consolider l'existant
- Niveau 3 : Développer de nouvelles dynamiques

ACTIONS 2025

Actions	0. Etat des lieux	1. Répondre à l'urgence	2. Consolider l'existant
1. Renforcer l'accessibilité et l'inclusion			
Collaborer avec les acteurs associatifs afin de conforter et développer d'enseignement musical sur l'ensemble du territoire, grâce au maillage en place.	Pas ou peu de collaboration actuellement	Transmettre aux personnes sur liste d'attente les propositions d'enseignements disponibles dans les autres écoles du territoire.	Impression : Révision de la plaquette, incluant l'information à l'échelle du territoire (contacts des écoles de musiques associatives et pupitres enseignés).
Continuer le travail sur la tarification sociale .	Tarification selon 11 tranches de quotient familial. L'école accepte les bons CAF, les chèques ANCV et le Pass Culture.	Mise en place d'un service de location d'instruments pour les débutants, priorisant les revenus modestes.	
Encourager l'utilisation du Pass Culture pour favoriser un accès équitable à la culture musicale.	Diffusion de l'information à la demande d'inscription pour les élèves concernés.	Communiquer sur la possibilité d'utiliser le Pass Culture pour s'inscrire à l'école de musique, et ainsi favoriser l'inscription des jeunes.	
Renforcer le partenariat avec l' Education Nationale .	1,3 ETP avec 3 enseignants. 33 demandes faites en 2024, 23 projets portés par l'école communautaire, 2 par EM3R, 2 par la Presqu'île à tue-tête.	S'approprier la plateforme Adage pour le fonctionnement des appels à projets. Systématiser le dialogue avec les écoles associatives du territoire afin de répartir les interventions possibles.	
2. Diversifier et moderniser l'offre pédagogique			
La musique assistée par ordinateur (MAO) sera renforcée dans l'enseignement.	Actuellement intégrée dans des cours de Formation Musicale en fonction des besoins et des enseignants	Révision de l'organisation de l'installation à Paimpol.	
En complément, la pratique collective sera renforcée, notamment avec des propositions adaptées pour les pianistes et les adultes, permettant ainsi de diversifier les modes d'apprentissage et de favoriser la cohésion au sein des groupes. De nouveaux départements seront créés : musiques actuelles amplifiées, cordes frottées, etc. afin de proposer des disciplines variées et en phase avec les nouvelles tendances musicales.	Pratique collective présente sur les 2 sites, en adéquation avec le projet pédagogique voté en juin 2023, mais l'offre reste insuffisante, notamment pour les pianistes qui ne peuvent être tous intégrés dans des ateliers, faute de place.	Proposer la pratique collective pour les pianistes : quatre-mains.	Création d'une chorale adolescents à Paimpol.

3. Renforcer le rayonnement territorial			
La communication de l'école sera améliorée par une identité graphique forte et une présence accrue sur internet les réseaux sociaux, afin de toucher un public plus large et de renforcer sa notoriété.	Site internet : mise à jour annuelle de la page dédiée. Réseaux : annonce des événements sur la page de l'agglomération. Presse : invitation aux événements principaux.	Impression : Révision de la plaquette, incluant l'information à l'échelle du territoire (contacts des écoles de musiques associatives et pupitres enseignés). Presse : invitation à tous les événements.	
4. Consolider les ressources humaines et matérielles			
Mise en place d'un plan de formation continue pour les enseignants	A la demande des enseignants, en fonction des formations disponibles.	Formation commune à la pédagogie adaptée aux handicaps.	
Renouvellement et l'augmentation du parc instrumental seront également des priorités, afin de faciliter l'apprentissage des élèves et d'assurer la mise à disposition d'instruments adaptés.	6 violons / 3 petites guitares / 1 accordéon / 1 clarinette / 1 saxophone	Acquisition de 4 flûtes traversières, 1 guitare basse, 1 clavier numérique.	
Amélioration des locaux , notamment Guingamp, pour offrir un cadre plus fonctionnel et attractif, propice à un apprentissage de qualité.			Travaux d'ouverture pour les deux salles aveugles et l'accueil. Insonorisation des salles.
Optimisation de l' utilisation des espaces et du matériel .	Partage des locaux avec d'autres structures d'enseignement musical, à l'année à Guingamp, l'été à Paimpol.		

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du projet d'établissement de l'école de musique à compter du 1^{er} juillet 2025;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-06-185 CULTURE : TARIFS BILLETTERIE DES SPECTACLES DE LA SIRÈNE : RÉVISION

Vu la délibération DEL2023-06-142 du 13 juillet 2023 concernant la révision des tarifs de La Sirène ;
Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » ;
Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Afin de s'adapter au contexte budgétaire, une révision des tarifs de billetterie du centre culturel La Sirène. Cette révision vise à mieux équilibrer le budget de l'équipement tout en préservant un niveau d'accessibilité satisfaisant, conformément aux principes des droits culturels et de l'accessibilité à la culture.

Révision de la typologie des tarifs

Il est proposé :

- De ne plus appliquer les tarifs A et B en fonction de la durée du spectacle, et de créer les tarifs de catégories 1 et 2 en fonction de leur coût
- De créer Le tarif catégorie 3 pour les spectacles prévus « debout »
- D'élargir le tarif réduit (s'appliquant actuellement aux demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 25 ans et intermittents du spectacle) aux personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA et familles nombreuses
- D'appliquer la gratuité aux enfants de moins de 5 ans et aux programmeurs de spectacles

Procès-verbal

Evolution des tarifs 2025-2026

	Tarifs 2014-2023	Tarifs 2023-2025	tarif 2025-2026
Tarif cat. 1		14 €	18 €
Tarif cat. 1 réduit		8 €	12 €
Tarif cat. 2	10 €	10 €	14 €
Tarif cat. 2 réduit	8 €	8 €	10 €
Tarif cat. 3			10 €
Tarif cat. 3 réduit			8 €
Gratuité -5 ans	0 €	0 €	0 €
Tarif scolaire	3 €	3 €	4,50 €

Billetterie en ligne

Il est proposé de mettre en place à partir de septembre 2025 une solution de billetterie en ligne. La part de billets vendus par la billetterie en ligne permet de soulager les besoins d'accueil à la Sirène (présentiel, téléphone, mail) ainsi que les besoins en personnel le soir des spectacles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide la grille tarifaire présentée pour application à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- Valide la mise en place de la billetterie en ligne ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Vincent LE MEAUX : Bien, comme disait Philippe LE GOFF, après la fête de la musique, c'est très bien d'avoir validé ces tarifs culturels à l'aube de ces vacances ! On se retrouve le 8 juillet prochain. N'oublions pas ces quatre rapports déterminants : mobilité, habitat, santé et protection civile. Donc rendez-vous le 8 juillet, pour un Conseil d'agglomération ordinaire, mais à vocation exceptionnelle. Merci ! À bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42

Vu,
Le Président
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,
Yannick ECHEVEST